



PROJET D'ÉTABLISSEMENT

2025-2030

**CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL
GABRIEL FAURÉ**

Table des matières

Introduction.....	7
1. Bilan du projet d'établissement 2016-2023	8
Rapprochement des équipes administratives	8
Ouverture aux différentes esthétiques.....	8
Élargissement des publics	8
Organigramme.....	9
Cadres d'emploi.....	9
.....	9
.....	12
2. La philosophie d'un nouveau projet et le nouveau Schéma National d'Orientation Pédagogique (SNOP)	13
L'offre pédagogique : un espace de liberté	13
• Parcours ouverture	13
• Parcours pratique continuée.....	13
• Parcours scénique.....	13
• Parcours compagnonnage	13
• Parcours personnalisés.....	13
Le conservatoire classé, lieu d'égalité pour toutes et tous.....	13
3. Le temps de l'appropriation : les axes d'un projet ambitieux	14
Axe 1 : une offre adaptée à la très petite enfance et l'éveil transversal	14
• Ateliers d'éveil transversal et interventions dans les RePERT	14
• Formations pour le personnel des RePERT	15
• Partenariats avec des structures culturelles locales	15
• Spectacles et événements culturels adaptés	15
• Mise à disposition d'instruments de musique	15
• Création d'un environnement stimulant	15
• Soutien aux parents.....	15
Axe 2 : proposer des actions destinées aux séniors	16
• Concerts et spectacles adaptés.....	16
• Échanges avec les résidents.....	16
• Enregistrements et créations artistiques	16
• Partenariats avec d'autres acteurs culturels.....	16
Axe 3 : « parcours musiques actuelles » et tremplin pratique amateur	17
• Le partenariat avec l'Usine à Chapeaux	17

• Les objectifs de l'atelier commun.....	17
• Le planning de l'année.....	17
• Le déroulement des ateliers.....	18
• Les autres actions	18
Proposition de planning.....	19
Axe en filigrane : le volet « RSO »	19
• Conservation des ressources	19
• Mobilité douce / durable	19
• Sensibilisation et éducation	19
• Infrastructure verte	19
• Réduction de l'impact sonore	19
• Conservation de l'héritage.....	19
À suivre.....	20
Évaluation	20
• Définir les objectifs de l'évaluation.....	20
• Critères et indicateurs d'évaluation.....	20
Conclusion.....	21
Annexes.....	23

Le projet comme stratégie de réponse

Le projet d'établissement du conservatoire se veut être une réponse à des enjeux.

Véritable feuille de route, le projet d'établissement sera pour le présent et pour le moyen terme un élément de référence à destination des élus, des concitoyens, des usagers du service et des équipes constitutives de l'établissement.

Ce projet est le reflet de ce qu'est aujourd'hui cet établissement et ce à quoi il aspire pour répondre encore mieux à ses missions : il décrit donc à la fois la philosophie générale de l'établissement et en détaille le fonctionnement dans son règlement pédagogique, des axes d'évolution et de développement conformes à la politique décidée par la communauté d'agglomération, la stratégie d'intervention ainsi que les différents moyens financiers, matériels et humains sur lesquels ils s'appuient.

En cherchant à la fois à valoriser les réussites de ses actions passées et en énonçant les contenus de ses nécessaires adaptations, le conservatoire renforcera sa légitimité comme lieu d'accueil et lieu de formation, de pratique, de construction artistique et de création ou encore de réflexion pédagogique avec, en filigrane, la nécessaire adaptation aux textes de référence du ministère de la Culture, qui déclinent les grandes orientations et qui en détaillent les exécutions sur le terrain.

Le projet d'établissement décline ses axes et ses objectifs opérationnels en cohérence avec les textes d'orientation et réglementations proposés par le ministère de la Culture, notamment la charte de l'enseignement artistique spécialisé (2001), l'arrêté de classement des conservatoires (2006) et les trois schémas nationaux d'orientation pédagogique pour les trois spécialités musique, danse et art dramatique.

o Note méthodologique

La rédaction du projet d'établissement réclame, pour qu'il réponde de façon pragmatique à ses enjeux, de s'inscrire dans une logique de projet :

- Élaborer un état des lieux, un diagnostic et une analyse
- Cibler une série d'orientations
- Afficher les moyens adaptés à la réalisation de ces objectifs
- Définir les modalités d'évaluation des propositions

S'il est clair que le projet d'établissement relève de la responsabilité de la direction de l'établissement, la démarche de projet prévoit toutefois une longue phase préalable de concertation avec l'ensemble des acteurs concernés : élus, services de la collectivité, équipe du conservatoire, usagers inscrits ou non, partenaires institutionnels, partenaires pédagogiques et partenaires culturels.

C'est ainsi qu'impulsées par le Directeur, les orientations et les préconisations ont été soumises à la réflexion collégiale lors de réunions plénières ou de groupes de travail avec le comité de pilotage composé des quinze coordinateurs et du Directeur, des parents d'élèves des deux établissements et du Président de la communauté d'agglomération et de ses conseillers communautaires.

Le projet tire également sa force de cette concertation menée dès la genèse de ce document ; elle contribue à ce que chacun s'en approprie les propositions et les modalités de mise en œuvre immédiate et, sur le moyen terme, d'en être davantage l'acteur.

Préambule

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous présenter le Projet d'établissement du Conservatoire Gabriel Fauré, inscrit dans la politique culturelle de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires.

Cette politique vise à renforcer l'implantation territoriale du conservatoire, et son rayonnement intercommunal, soutenir les pratiques culturelles, avec une animation coordonnée du tissu local des acteurs culturels et associatifs, et démocratiser l'accès à la culture pour tous.

Le projet d'établissement est conçu pour une durée de cinq ans, avec des axes forts de développement, qui vous sont présentés dans ce document.

En collaboration avec Madame DEMICHELIS, élue en charge de la Culture, et mes collègues du Conseil communautaire, nous sommes conscients de l'importance de la pratique culturelle dans la vie de chacun. Nous avons à cœur de promouvoir à travers cet équipement tout ceci, afin de distiller sur notre territoire une formation d'excellence, structurante, avec au centre de ces pratiques exigeantes, le plaisir. Avec comme socle absolu la charte de laïcité à laquelle nous tenons toutes et tous au sein des services de la collectivité Rambouillet Territoires, nous souhaitons que l'accès à cette pratique soit facilité, encouragé, incité, quels que soient l'âge, le rang social ou le genre.

Assister à un concert, pratiquer d'un instrument, danser sur de belles scènes, participer à des spectacles dans les écoles, jouer des percussions dans les hôpitaux, écouter et découvrir à la médiathèque, observer un artiste dans un musée, vivre et apprendre à transmettre des émotions durant une pièce de théâtre, chanter en ensembles vocaux, taper des mains et se laisser captiver par la beauté de l'instant, dans les EHPAD, interpréter une pièce itinérante dans de magnifiques jardins, échanger avec des artistes de renommée internationale, recevoir les applaudissements nourris d'un public, découvrir le territoire du sud-Yvelines et sa richesse patrimoniale... Voilà autant de propositions qui nous sont déjà faites par notre conservatoire et ses équipes.

Ouverts à toutes et tous, ces moments de vie construits transversalement avec l'ensemble des équipes et des services de la communauté d'agglomération, concourent à créer des souvenirs inoubliables et des moments partagés qui nous sont essentiels.

Nous souhaitons que chacune et chacun des habitants de ce territoire, vous, vos parents, vos enfants, puisse bénéficier d'une pratique culturelle à la hauteur de ses souhaits et de ses ambitions. C'est pourquoi avec Madame DEMICHELIS et mes collègues, nous avons demandé au directeur du conservatoire, Monsieur PACE, de faire des propositions en ce sens, dans un travail collaboratif et de co-construction avec les équipes enseignantes et artistiques. Ce travail collaboratif permet aujourd'hui, dans la continuité du travail des dernières années, et en intégrant quelques nouveautés et évolutions, de proposer une pratique culturelle à tous les âges de la vie et ouvrir des perspectives de nouvelles esthétiques en créant des partenariats avec les

acteurs culturels locaux. De fait, les axes majeurs de ce projet permettront au public qui n'est pas encore ou peu touché par les actions culturelles existantes, de pouvoir l'être davantage à l'horizon 2030, pour que chacun s'approprie la structure et partage sa vision de la culture.

Madame DEMICHELIS et moi-même, soulignons toute la confiance, envers son Directeur, et ses équipes qui œuvrent au quotidien au sein du Conservatoire Gabriel Fauré et ses deux entités, pour décliner les opérations qui permettront à chacun de pouvoir s'exprimer et grandir à travers le temps, dans notre havre du sud-Yvelines.

C'est évidemment un enjeu ambitieux, nécessitant des moyens et des ressources, que je déploierai pour mettre en œuvre ce beau projet d'établissement.

Bonne lecture à toutes et tous,

Janny DEMICHELIS

Maire d'ORPHIN

Vice-Présidente en charge de la Culture

Thomas GOURLAN

Président de Rambouillet Territoires

Conseiller régional

Adjoint au Maire de Rambouillet

Introduction

Sur le périmètre communautaire constitué d'environ 80 000 habitants et de 36 communes, le conservatoire Gabriel Fauré est un établissement en lequel le ministère de la Culture a renouvelé sa confiance en 2018. Ainsi, l'établissement de Saint-Arnoult-en-Yvelines qui ne bénéficiait d'aucun classement et l'établissement de Rambouillet sont classés Conservatoire à Rayonnement Intercommunal et ne forment plus qu'une seule entité. **Le cap fixé par les axes de travail qui constituaient le précédent projet d'établissement ont été atteints puisque les deux établissements sont maintenant mutualisés sur tous les plans : l'administration, la pédagogie, les ressources humaines, les parcs instrumentaux et les moyens techniques.**

Ces 7 années ont également permis d'atteindre les autres objectifs qui étaient l'élargissement des publics avec l'apparition de nouvelles pratiques collectives, de nouveaux parcours, de nouveaux cursus au sein des deux établissements et de nouvelles esthétiques proposées au conservatoire (Orchestre Mio, Chœur d'Elsa, Atelier soundpainting, Chœurs vocaux IC1/IC2 et IC3/IC4, Musiques actuelles, Ateliers Jazz, Pépinières, Pratiques collectives « piano », Batucada, Brass band, Histoire du Jazz, Chœur d'enfants de La Maîtrise, Chœur Sospiri, Comédie musicale, Parcours Individualisé, Structuration d'un cursus en Art dramatique, Perfectionnements classiques et contemporains en danse, Cours garçons en danse classique, Prise de parole en public).

L'offre pédagogique actuelle étant une résultante de la structuration liée au précédent projet d'établissement, il paraît inutile de refaire un état des lieux de l'existant, afin de plutôt se consacrer aux axes d'évolution retenus par le collectif qui a concouru à l'écriture de cette feuille de route.

Fortes de ces objectifs atteints, les équipes du conservatoire Gabriel Fauré se fixent aujourd'hui un cap de consolidation et d'amplification de leurs missions quotidiennes, identifié à travers ce document. Puis d'autres objectifs identifiés comme primordiaux, plus sociétaux, permettant d'inscrire la structure dans une responsabilité plurielle puisque largement ancrée dans son fonctionnement territorial :

Celle d'un acteur majeur de la vie culturelle du Sud-Yvelines à travers sa saison artistique rayonnant sur l'ensemble du périmètre communautaire et touchant chaque année environ 15 000 personnes.

Celle de passeur culturel afin de développer une action concrète à destination de tous les âges de la vie, en visant plus précisément des objectifs nouveaux comme la très petite enfance et le public sénior.

Celle de pôle ressource via un projet enthousiasmant : la création d'un parcours autour des Musiques Actuelles en partenariat avec l'Usine à Chapeaux de Rambouillet (labellisée SMAC, Scène de Musiques Actuelles, par le ministère de la Culture) voué à créer une synergie entre plusieurs écoles associatives du territoire communautaire au service de tous.

Ce nouveau projet est porteur de nouveautés, impliquant un savoir-faire et des compétences dont les ressources en interne ne manquent pas. Canaliser les forces vives du territoire autour d'un projet d'envergure est un paramètre important de l'écriture de cette nouvelle feuille de route qui projette donc le conservatoire et l'ensemble des acteurs culturels vers l'horizon 2030.

1. Bilan du projet d'établissement 2016-2023

Avant la mise en place d'un nouveau projet d'établissement qui projettera le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Gabriel Fauré dans une nouvelle dynamique, il paraît important de faire un bilan du précédent projet d'établissement afin d'évaluer les avancées ou les limites.

Rapprochement des équipes administratives

Le projet a entraîné des avancées significatives en termes de collaboration et de cohésion au sein des équipes. Les initiatives visant à renforcer la communication interne ont permis d'améliorer la fluidité des échanges d'informations et de favoriser une meilleure compréhension des enjeux spécifiques à chacun. Les réunions administratives régulières et les temps de travail en commun lors des temps de congés, les réunions de coordination transversales et d'une manière générale, toutes les instances de concertation qu'elles soient administratives, techniques ou pédagogiques, permettent aujourd'hui un travail plus collaboratif plus fluide et motivant.

Ouverture aux différentes esthétiques

L'ouverture aux différentes esthétiques a été amplifiée, dans toutes les propositions créées ou déjà existantes au sein de l'établissement. Des partenariats avec des institutions culturelles ont permis d'offrir une palette diversifiée d'expériences artistiques aux apprenants, tout comme les nouveaux recrutements axés sur la parité et la polyvalence. Les programmes ont été adaptés pour inclure des formes d'expression artistique variées, allant des arts visuels à la musique en passant par la danse et l'art dramatique. L'évaluation a également beaucoup évolué. Cette approche a stimulé la créativité des apprenants et a favorisé une appréciation plus large des expressions culturelles, ayant été induite par la mise en place de parcours plus individualisés afin que chacun puisse s'approprier la structure, la pratiquer artistique et puisse en retirer l'épanouissement qui lui est propre.

La création de nouvelles pratiques collectives a eu un impact positif sur l'ambiance générale de l'établissement. Les ateliers interdisciplinaires ont encouragé la collaboration entre les différentes disciplines, voire les différentes spécialités, renforçant ainsi les liens au sein de l'équipe pédagogique, auparavant dissociée. Les événements artistiques ont été des occasions privilégiées pour les apprenants de développer leurs compétences, leur sociabilité à travers les pratiques collectives, tout en favorisant un sentiment d'appartenance et l'inclusion.

Élargissement des publics

Les propositions artistiques ont été élargies, consolidées et adaptées à chaque niveau, offrant ainsi une expérience artistique enrichissante à tous les apprenants. Les projets ont été conçus et réfléchis murement par l'équipe pédagogique afin de stimuler la créativité, développer la sensibilité artistique et encourager l'expression individuelle, parfois au sein d'un groupe. Des expositions, spectacles et événements culturels ont également été organisés pour mettre en valeur les talents émergents au sein de l'établissement, des sorties organisées par les associations de parents d'élèves pour créer à la fois du liant et aussi pour donner l'envie, entretenir la motivation et former le public de nos salles de demain.

En résumé, le bilan du projet d'établissement reflète un succès notable dans la réalisation des objectifs et des axes fixés pour y parvenir. Le rapprochement des équipes par le spectre de la mutualisation, l'ouverture aux différentes esthétiques, la création de pratiques collectives

novatrices, et les propositions artistiques diversifiées ont contribué à créer un environnement éducatif dynamique, favorisant l'épanouissement personnel et la réussite collective de toute une équipe, réunie autour du même projet ambitieux avec en filigrane des concertations régulières et constructives.

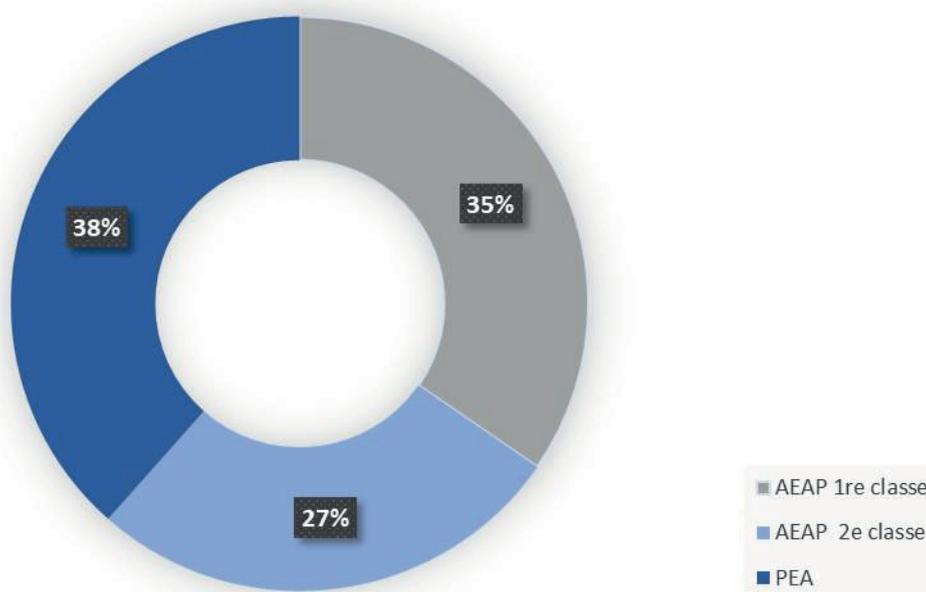
Quelques graphiques, point d'étape essentiel soulignant l'évolution de la structure

Organigramme

1 directeur	
52 enseignants	
1 responsable administrative	
Établissement de Rambouillet 2 chargées de scolarité	Établissement de St-Arnoult-en-Ynes 2 chargés de scolarité

Cadres d'emploi

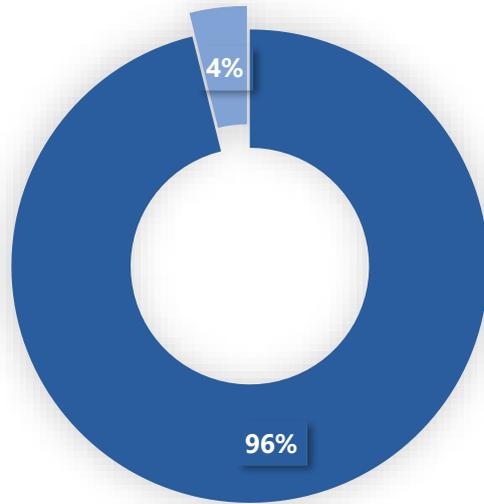
Répartition des enseignants dans les différents cadres d'emploi



Répartition des effectifs de l'équipe pédagogique en fonction du statut

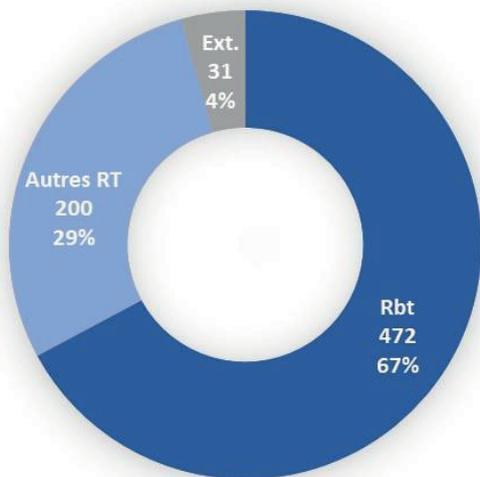


2024-2025 | Répartition géographique des élèves du conservatoire Gabriel Fauré

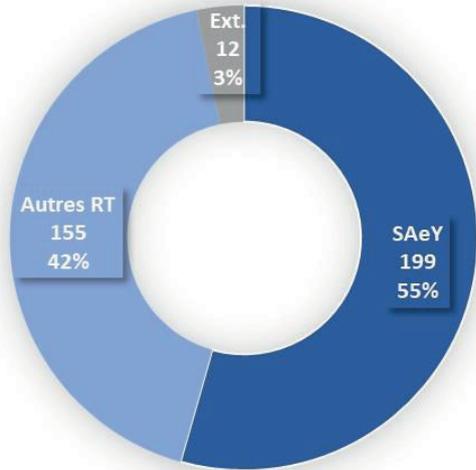


■ Rambouillet Territoires

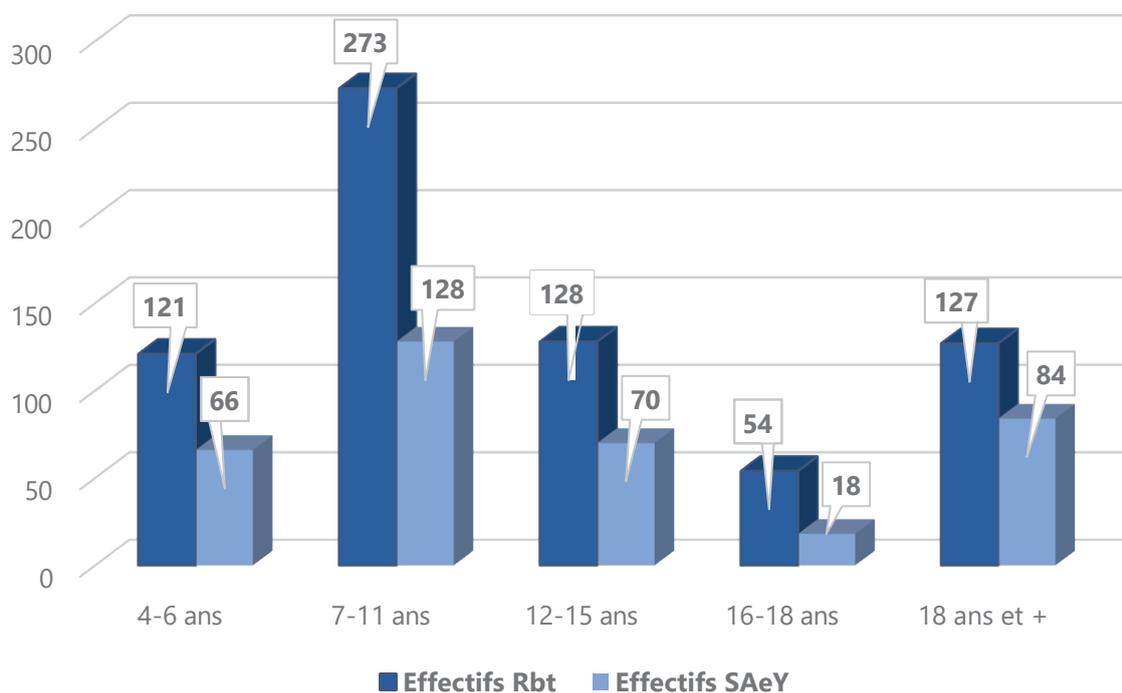
2024-2025 | Répartition géographique Établissement de Rambouillet



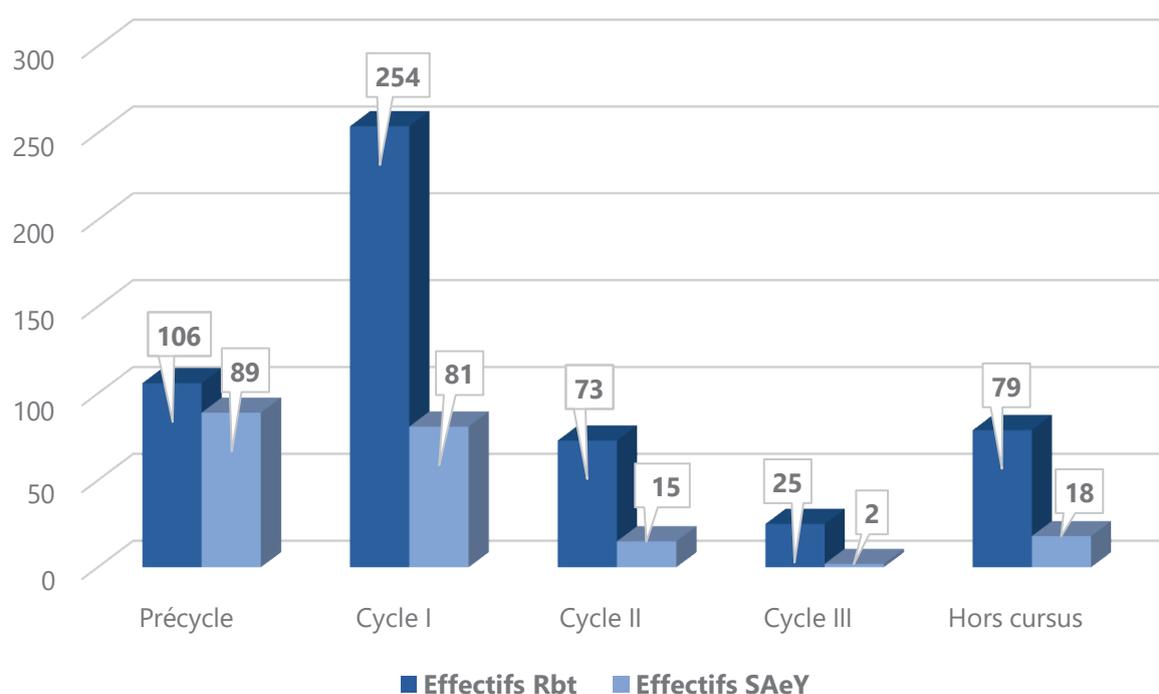
2024-2025 | Répartition géographique Établissement de Saint-Arnault-en-Yvelines



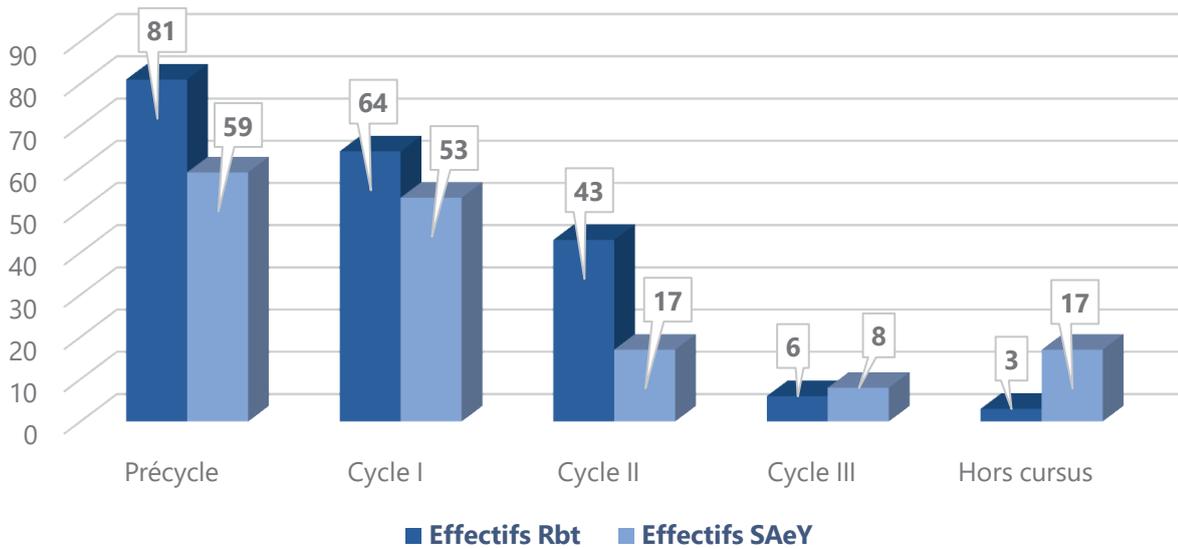
2024-2025 | Répartition par tranche d'âge



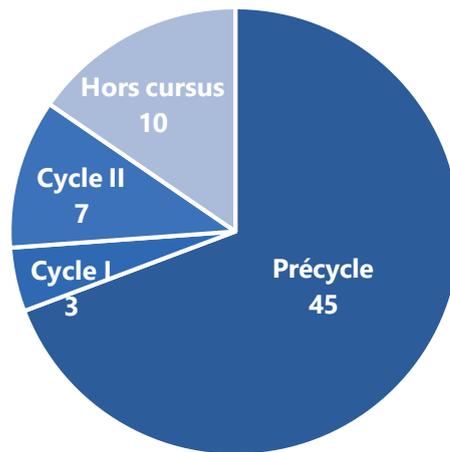
2024-2025 | Répartition des élèves musiciens par cycle



2024-2025 | Répartition des élèves danseurs par cycle

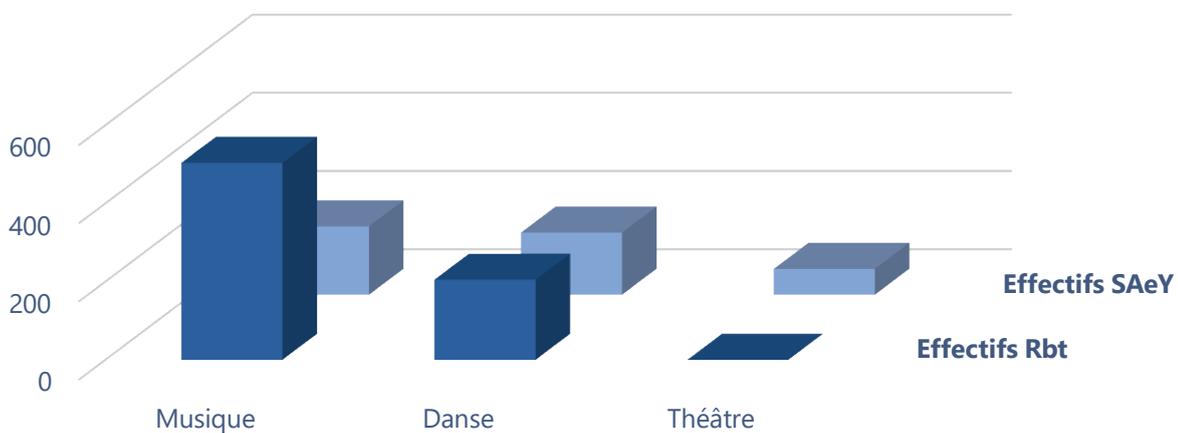


2024-2025 | Répartition des élèves en théâtre par cycle en à Saint-Arnoult*



* Pas de cours de théâtre à Rambouillet

2024-2025 | Répartition des élèves par département



2. La philosophie d'un nouveau projet et le nouveau Schéma National d'Orientation Pédagogique (SNOP)

À l'aube de l'année 2023, la direction et les équipes du conservatoire s'étaient mises en ordre de marche, en relation avec l'écriture d'un nouveau projet qui projetterait le conservatoire pour un temps long. Les instances de concertation s'étaient réunies, le Conseil d'établissement avait statué sur des axes pédagogiques structurants, en rapport avec le territoire, et la sortie du nouveau SNOP est venue bousculer ce travail. Il a donc été évidemment décidé de s'appuyer sur ce texte qui dévoile une organisation assez différente du fonctionnement actuel des établissements, notamment sur l'évaluation, la formation et les offres pédagogiques, les parcours diplômants avec la mise en place d'un diplôme national, une transversalité mise au cœur du projet et une ouverture aux esthétiques nécessaire.

Il a donc fallu s'imprégner de ce texte conséquent et s'approprier les évolutions pour les transcrire sur le terrain, afin de satisfaire aux critères du classement renouvelé en avril 2019. La philosophie du projet que les équipes du conservatoire souhaitent mettre en œuvre se décline ainsi. En filigrane, se saisir d'une thématique telle que l'**inclusion** totale à travers la force **républicaine et ses trois piliers**, paraît être l'angle le plus adapté à la mise en œuvre du projet au sein de notre structure.

L'offre pédagogique : un espace de liberté

L'offre pédagogique doit être travaillée de sorte qu'elle favorise la liberté d'exploration, d'expression et d'apprentissage, où les élèves peuvent développer leur pensée critique et leur autonomie. Dans cette perspective, le SNOP décrit des axes clairs, sur lesquels s'appuyer semble indispensable, notamment en termes de propositions de parcours sur des temps courts ou longs, et sur l'accompagnement et la considération du public amateur :

- **Parcours ouverture**, pour les adultes souhaitant aborder tardivement une pratique artistique.
- **Parcours pratique continuée**, pour les élèves ayant achevé le parcours études et souhaitant poursuivre leur pratique artistique.
- **Parcours scénique**, permettant à un groupe ou ensemble d'élèves de s'engager dans l'expérience de la scène.
- **Parcours compagnonnage**, pour une équipe amateur constituée cherchant à consolider ses moyens artistiques.
- **Parcours personnalisés** répondant aux besoins spécifiques de certains élèves (par exemple, un parcours avec un temps de cours individuel réduit, la disparition des évaluations, nécessitant l'écriture d'un projet par l'élève lui-même) qui existent déjà, qu'il faut décliner encore davantage.

Le conservatoire classé, lieu d'égalité pour toutes et tous

Le champ de la pratique culturelle ainsi que l'accès à la culture doivent être sanctuarisés. Pour cela, le conservatoire mène déjà beaucoup d'actions au sein de la ville. La grille tarifaire doit être travaillée en relation étroite avec le taux d'effort afin de permettre un accès égalitaire à la

pratique culturelle. Les ressources doivent être mises à disposition de tous, sans discrimination. Des programmes de bourses doivent également être travaillés pour aider les étudiants issus de milieux défavorisés.

Ce sanctuaire que représente le conservatoire doit fournir un soutien individualisé et des opportunités de développement pour que chaque étudiant en musique, en danse et en art dramatique ou d'autres formes d'expression, puisse réaliser son plein potentiel, quel que soit son domaine artistique.

Ouverture aux esthétiques et fraternité culturelle

Promouvoir et célébrer la diversité des expressions artistiques et culturelles, permet d'offrir une variété de programmes qui reflètent les différentes traditions et esthétiques artistiques, tout en encourageant la collaboration et l'échange interculturel avec, au centre, **la création**. S'appuyer sur le socle historique du répertoire et pouvoir aborder la pluralité des esthétiques, voilà l'étendue du défi qui s'offrira aux équipes durant toute la durée de ce projet et plus encore.

3. Le temps de l'appropriation : les axes d'un projet ambitieux

L'autorité territoriale, les instances politiques, les élus, les équipes, les associations de parents d'élèves : tous ces acteurs ont joué un rôle dans le choix des trois axes qui ont été déterminés dans la stratégie de développement du conservatoire. Au-delà de la profession de foi exposée via chacun de ces axes, la déclinaison et les plans d'actions pour les 2 premières années de déploiement du projet ont été proposés. Il appartiendra aux instances de définir les actions à suivre, à amender, conserver à inventer, lors des réunions ou consultations diverses, dans le but de faire vivre le projet, afin qu'il s'adapte aux évolutions démographiques, politiques, pédagogiques, stratégiques.

Axe 1 : une offre adaptée à la très petite enfance et l'éveil transversal

Les actions du conservatoire Gabriel Fauré dans les Relais intercommunaux de Petite Enfance de Rambouillet Territoires (RePERT) visent à soutenir le développement harmonieux des enfants tout en favorisant l'inclusion culturelle dès le plus jeune âge. Voici quelques actions possibles que le conservatoire souhaite entreprendre au sein de ces équipements. Un calendrier de montée en puissance de ces actions est envisagé comme suit :

- **Ateliers d'éveil transversal et interventions dans les RePERT**

Organiser des ateliers réguliers d'éveil adaptés aux jeunes enfants a toujours été possible au conservatoire et l'est depuis quelques années hors-les-murs, en partenariat avec le CIAS. Avec le nouveau schéma, l'ouverture transversale à cet éveil permettra, à l'issue de ce projet, de mettre en œuvre une proposition unique d'éveil conjuguant la musique, la danse et l'art dramatique dans l'enceinte du conservatoire et d'optimiser les interventions dans les RePERT afin d'établir une offre qui permette des passerelles distinctes entre les deux volets de cette sensibilisation à la pratique culturelle. Inscire la créativité dès le plus jeune âge est en filigrane l'objectif recherché par l'ensemble des équipes.

- **Formations pour le personnel des RePERT**

Proposer des formations pour le personnel sur l'intégration des activités artistiques dans la vie quotidienne des enfants.

Fournir des sessions de sensibilisation à l'importance du développement culturel chez les jeunes enfants.

- **Partenariats avec des structures culturelles locales**

Établir/construire des partenariats avec des théâtres, musées ou autres institutions culturelles pour des visites ou des animations spécifiques.

Faciliter l'accès aux ressources culturelles de la communauté, comme des bibliothèques ou des expositions ponctuelles lorsque celles-ci sont identifiées.

- **Spectacles et événements culturels adaptés**

Organiser des spectacles adaptés, comme des représentations de marionnettes ou des concerts interactifs.

Créer des événements culturels adaptés, favorisant ainsi une première expérience avec les arts.

- **Mise à disposition d'instruments de musique**

Mettre à disposition des instruments de musique adaptés aux enfants, favorisant ainsi l'exploration sonore.

Proposer des séances de découverte de ces instruments de musique à travers les séances habituelles.

- **Création d'un environnement stimulant**

Concevoir un espace au sein du relais spécifiquement dédié aux activités artistiques.

Aménager un coin lecture avec des livres adaptés à l'âge des enfants.

- **Soutien aux parents**

Proposer des sessions d'information pour les parents sur l'importance du développement culturel à cet âge.

Encourager la participation des parents aux activités artistiques organisées.

En intégrant ces actions, le conservatoire contribuera à enrichir l'environnement culturel des relais de petite enfance, favorisant ainsi le développement global et la créativité. Ces initiatives visent également à sensibiliser aux différentes formes d'expression artistique dès le plus jeune âge. De cette manière et dans un esprit de continuité, les activités proposées au sein des établissements prendraient tout leur sens en permettant à ce public de continuer l'exploration transversale en synergie avec la musique, la danse et le théâtre.

Propositions d'actions dès la première année

- ⊗ **Amplification des actions déjà menées au sein des 4 RePERT**

Deuxième année

- ⊗ **Développement d'ateliers parent/enfant au sein des RePERT** : lors de cet atelier, parents et enfants sont réunis en petits groupes pour partager un instant musical tout en complicité. Guidé par un musicien pédagogue, chaque duo adulte/enfant est invité à contribuer aux jeux sonores collectifs en manipulant les instruments et objets proposés. Durant ces séances d'éveil sensoriel, l'écoute et l'expérimentation invitent non seulement aux premières émotions musicales, mais aussi à l'ouverture à l'autre.
- ⊗ **Développement d'ateliers parent/enfant au sein des établissements** : même contenu que ceux proposés dans les RePERT, avec apport d'instruments plus riche et varié.

Axe 2 : proposer des actions destinées aux séniors

Un des axes de ce projet d'établissement vise également à intégrer des actions à destination des EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes) et des résidences séniors afin de contribuer significativement au bien-être des résidents. Voici une proposition d'actions qui seront menées, par phases, en accord avec le nécessaire arbitrage budgétaire durant la durée de ce projet :

- **Concerts et spectacles adaptés**
Organisation de concerts et de spectacles adaptés aux résidents, mettant en avant des élèves ou ensembles du conservatoire. Ces événements pourraient être accessibles à l'ensemble de la communauté, créant ainsi des liens intergénérationnels.
- **Échanges avec les résidents**
Encouragement des échanges entre les résidents et les élèves du conservatoire. Des sessions informelles où les jeunes musiciens partagent leurs talents et écoutent les expériences des aînés peuvent créer des moments riches en partage et en transmission.
- **Enregistrements et créations artistiques**
Organisation de séances d'enregistrement ou de créations artistiques impliquant les résidents. Ces projets permettraient la restitution des productions publiques sur place dans d'autres établissements, en simultané.
- **Partenariats avec d'autres acteurs culturels**
Élargissement des collaborations en incluant d'autres établissements culturels du périmètre communautaire. Des partenariats avec des salles de spectacles, les musées, ou d'autres structures d'enseignement pourraient enrichir davantage l'expérience artistique des résidents.

En développant ces actions, le projet d'établissement peut créer un environnement stimulant et inclusif, favorisant la créativité, la communication, et la qualité de vie des résidents des EHPAD et des résidences séniors. Travailler les actions envers cette tranche d'âge va, avec l'arrivée massive d'un pan de la population vieillissant, devenir un enjeu essentiel de l'inclusion en relation avec les droits culturels dont chacun doit pouvoir bénéficier.

Propositions d'actions dès la première année

- ⊗ **Répétitions délocalisées** d'ensembles vocaux, d'ensembles instrumentaux.
- ⊗ **Concerts dédiés** organisés dans le cadre de la saison artistique de Rambouillet Territoires mettant en scène élèves du conservatoire ou invités. Concerts en format privé dont seuls les résidents peuvent bénéficier.

Deuxième année

- ⊗ **Fêtes de la Musique** organisée au sein d'un EHPAD ou d'une résidence « sénior ».
- ⊗ Travail sur une **diffusion simultanée** en vidéo au sein de tous les EHPAD / résidences séniors en live (Facebook live, YouTube, etc.) avec matériel et personnel adéquats.

Axe 3 : « parcours musiques actuelles » et tremplin pratique amateur

- **Le partenariat avec l'Usine à Chapeaux (concourt à la mise en place de parcours scéniques ou de compagnonnage)**

Durant de nombreuses années, le conservatoire et l'Usine à Chapeaux ont entretenu des liens étroits, étant acteurs culturels historiques du territoire du Sud-Yvelines. Parfois par le biais de projets ponctuels autour d'artistes en résidence, parfois dans le cadre de réunions d'équipes durant des formations professionnelles partagées, durant les Fêtes de la Musique... Les occasions n'ont pas manqué pour créer des synergies mais elles sont restées ponctuelles. Aujourd'hui, l'idée d'un parcours autour des musiques actuelles est au cœur des projets de réunion qui permettent de tisser des liens de terrain, pédagogiques, autour d'une thématique actuelle.

Le projet central est celui de proposer à des jeunes la possibilité d'être accompagnés, en conjuguant les énergies du conservatoire (théorie, technique instrumentale, diffusion) et de l'Usine à Chapeaux (ateliers, mise en pratique, enregistrement et métiers du son) pour étoffer l'offre pédagogique présente sur le territoire.

Les énergies des deux structures demandent, pour pouvoir être efficaces, une importante coordination et une écriture au fil de l'eau des contenus, des objectifs. Afin de débiter cette nouvelle écriture, il apparaît essentiel de se projeter dans une articulation générale, et d'en décliner les ajustements au fil des années, afin de faire évoluer le projet en fonction des capacités de chacun des deux acteurs. Une montée progressive les années suivantes est pressentie, de manière à proposer une offre pédagogique cohérente à l'ensemble des personnes qui souhaiteront en profiter, qu'elles soient issues de ces deux établissements ou de partout ailleurs au sein du périmètre communautaire. Le conservatoire et l'association mutualiseront leurs espaces, leurs moyens techniques et surtout leurs ressources et savoirs professionnels pour mener une approche innovante, encouragée par la DRAC.

- **Les objectifs de l'atelier commun**

- Construire une offre pédagogique avec les musiciens des 2 structures
- Travailler sur un répertoire défini, coconstruit par les deux intervenants
- Croiser les approches pédagogiques des différents professeurs
- Proposer des temps de diffusion, organisés par le conservatoire et par l'Usine à Chapeaux (6 par an, à l'échelle de RT) avec des temps de répétitions encadrés par l'ensemble des professeurs intervenants
- Proposer des temps de travail pédagogiques, hors cours collectifs : 1 enregistrement, participations à des Masterclasses d'instruments (2 encadrés par des artistes professionnels proposés par l'Usine à Chapeaux, 1 encadré par un professeur du conservatoire)
- Créer des passerelles avec les établissements d'enseignement supérieur
- Structurer l'enseignement artistique avec les autres structures associatives du territoire et tisser des liens avec celles-ci, pour une montée en puissance du projet au fil de l'eau

- **Le planning de l'année**

- 3 temps de coordination entre les professeurs impliqués : septembre, février et juin
- 1 enregistrement

- Jusqu'à 6 diffusions possibles durant l'année : Fête de l'Usine à Chapeaux, Fête de la Musique, Festival de la Bergerie nationale, 3 diffusions à définir au niveau de RT
- 3 « bœufs pédagogiques » dont 1 à l'EMAS (Sonchamp), encadrés par 1 professeur de l'Usine à Chapeaux et 1 professeur du conservatoire
- 4 Masterclasses
- Organisation type en annexe

- **Le déroulement des ateliers**

Les 2 premières séances se dérouleraient en binôme (1 professeur du conservatoire et 1 professeur de l'Usine à Chapeaux) qui permettra la rencontre avec les élèves des 2 structures, la présentation du répertoire, des activités complémentaires (diffusion, Masterclasses, enregistrement) et des objectifs pédagogiques. Puis, ces 2 ateliers seraient organisés autour des 3 cycles de travail, encadrés par les différents professeurs avec 1 séance commune reliant les différents cycles.

- **Les autres actions**

Avant le début de la deuxième année du projet, organiser un temps de travail et de rencontres entre les professeurs de l'Usine à Chapeaux, du conservatoire, de l'EMAS (Sonchamp) et de l'AIDEMA (Le Perray-en-Yvelines), suivi d'un temps convivial pour faire se rencontrer les enseignants.

À l'issue, travailler à la création d'un document de communication commun sur les actions et diffusions pédagogiques des différentes structures (communication portée de façon partagée par les 4 directions).

Propositions d'actions dès la première année

- Créer des heures pour l'accompagnement de 2 groupes dès la première année.
- Réfléchir à une communication commune pour engager un début de parcours dès la rentrée 2025-2026 (supports, canaux, etc.).
- Réfléchir à la mécanique de rémunération à mettre en œuvre entre l'Usine à Chapeaux et le conservatoire.
- Prévoir des dates de diffusion dans les supports de l'année N+1 dès avril en N-1.

Deuxième année

- Évaluation générale à prévoir chaque année, définir un comité de pilotage.
- Élargissement du dispositif à l'ensemble des associations d'enseignement musical du territoire.

Proposition de planning

séance	Usine à Chapeau x	Conservatoire
séance 1 G1	1,5	1,5
séance 1 G2	1,5	1,5
séance 2 G1	1,5	
séance 2 G2	1,5	
séance 3 G1	1,5	
séance 3 G2	1,5	
séance 4 G1	1,5	
séance 4 G2	1,5	
séance 5 G1	1,5	
séance 5 G2	1,5	
séance 6 G1	1,5	
séance 6 G2	1,5	
séance 7 G1	1,5	
séance 7 G2	1,5	
séance 8 G1	1,5	1,5
séance 8 G2	1,5	1,5
séance 9 G1		1,5
séance 9 G2		1,5
séance 10 G1		1,5
séance 10 G2		1,5
séance 11 G1		1,5
séance 11 G2		1,5
séance 12 G1		1,5
séance 12 G2		1,5
séance 13 G1		1,5
séance 13 G2		1,5
séance 14 G1		1,5
séance 14 G2		1,5
séance 15 G1		1,5
séance 15 G2		1,5
séance 15 G1	1,5	1,5
séance 15 G2	1,5	1,5
séance 17 G1	1,5	
séance 17 G2	1,5	
séance 18 G1	1,5	
séance 18 G2	1,5	
séance 19 G1	1,5	
séance 19 G2	1,5	
séance 20 G1	1,5	
séance 20 G2	1,5	
total heures cours	39	30

	Usine à Chapeaux	Conservatoire
diffusion		
Fête de l'Usine	2	
Fête de la Musique	2	
Festival Bergerie	2	
diffusion 1 CGF		2
diffusion 2 CGF		2
diffusion 3 CGF		2
Bœuf 1	4	4
bœuf 2	4	4
bœuf 3	4	4
temps de répétition diffusions	8	8
total heures diffusion	26	26
réunion de coordination/temps de rencontre		
3 réunions conservatoire/Usine	12	12
temps de rencontre professeurs et structures	8	8
total heures temps coordination	20	20
Autres temps de formation		
1 enregistrement	8	
1 master class		4
total heures temps de formation	8	4
total heures	54	50

La Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO) prend en compte l'impact environnemental parmi ses différents piliers. Pour un conservatoire, cela implique d'adopter des pratiques durables et respectueuses de l'environnement. Voici quelques pistes envisagées par les équipes s'étant emparées de cette responsabilité sociétale en tenant compte de son impact environnemental à travers l'empreinte que laisse l'ensemble de l'activité sur le territoire. Adopter des pratiques de gestion éco-responsables pour réduire la consommation d'énergie afin de minimiser les déchets, et favoriser l'utilisation de matériaux écologiques dans la mesure du possible, ou envisager un plan relatif à la mise en place du covoiturage à l'échelle des 36 communes, concourt à entretenir une attitude concernée.

- **Conservation des ressources**

Promouvoir la conservation des ressources en encourageant le recyclage et la réutilisation des matériaux, ainsi qu'en minimisant l'utilisation de plastiques à usage unique, l'équipement d'une machine à café sans gobelets, de préparation de repas dans des récipients réutilisables...

- **Mobilité douce/durable**

Encourager la mobilité durable en favorisant l'utilisation des transports en commun, le covoiturage ou le vélo. Faciliter également la création de plans de déplacement pour les élèves et le personnel.

- **Infrastructures vertes**

Investir dans des installations et infrastructures respectueuses de l'environnement, comme des bâtiments écoénergétiques et des espaces verts, contribuant ainsi à créer un environnement plus durable.

- **Réduction de l'impact sonore**

Mettre en place des mesures pour réduire l'impact sonore de manière à respecter l'environnement sonore local.

- **Conservation de l'héritage**

Intégrer des éléments de durabilité dans la préservation du patrimoine, notamment par la conservation de partitions et l'encouragement de pratiques musicales qui utilisent des instruments durables ou des supports numériques qui permettent de s'abstenir d'utilisation massive de papier.

En intégrant ces mesures, le conservatoire peut réduire son empreinte écologique, éduquer les générations futures sur les enjeux environnementaux et jouer un rôle actif dans la promotion d'un mode de vie durable. La responsabilité sociétale et l'impact environnemental deviennent ainsi des composantes essentielles de la mission globale du conservatoire en tant qu'institution éducative et culturelle, puisque c'est une des valeurs présentes en filigrane au sein du nouveau SNOP et dans les diverses communications établies par le ministère de la Culture sur le plan national.

À suivre...

Inévitablement, la mise en œuvre de ce projet d'établissement va avoir des effets sur l'organisation générale de l'établissement. Depuis la sortie du SNOP en septembre 2023, de nouvelles dispositions nécessaires se présentent aux devants des établissements d'enseignements artistiques et c'est à chaque équipe de s'emparer et de décliner les actions pour mieux se les approprier. Ainsi, le **règlement pédagogique** est à remodeler en prenant en considération des parcours plus ou moins courts, plus ou moins consistants. En filigrane, les droits culturels, induisant les valeurs fondatrices de notre république et leur application via les préceptes d'inclusion, de respect de chacune et de chacun, de parité et de non-discrimination.

Dans la même optique, il est nécessaire pour les établissements classés de travailler à la rédaction d'une **charte éthique**, portée par la collectivité employeur, déclinée sur site pour parer à quelconque débordement et afficher la philosophie de l'exercice professionnel partagé par tous les personnels.

Évaluation

L'évaluation d'un projet d'établissement une démarche clé permettant de mesurer la pertinence, l'efficacité et l'impact des actions mises en place pour atteindre les objectifs définis dans le projet initial. En voici les différentes étapes :

- Définir les objectifs de l'évaluation
 - Analyse des résultats
 - Identification des forces et faiblesses
 - Ajustements stratégiques pour améliorer le projet le cas échéant

- Critères et indicateurs d'évaluation
 - Accessibilité et attractivité
 - Partenariats et rayonnement
 - Impact artistique et culturel
 - Gestion et organisation

L'évaluation du projet d'établissement sera étudiée à chaque instance de Conseil d'établissement, qui statuera sur la continuité des actions ou l'évolution de celles-ci.

Conclusion

Ce projet d'établissement ambitieux repose sur une vision collaborative, stimulante et résolument tournée vers l'avenir, où chaque membre de la communauté contribue à la construction d'un environnement éducatif dynamique, innovant, inspirant et ouvert à la diversité des talents et des expressions.

En conclusion, travailler ce projet et ses différents axes permettra l'émergence d'un cadre éducatif et culturel dynamique et inclusif. L'ensemble des actions déployées vise à répondre aux besoins spécifiques de chaque tranche d'âge tout en favorisant l'interconnexion des générations et la diversité des expressions artistiques. Cette approche novatrice a ouvert de nouvelles perspectives, renforçant ainsi l'engagement des équipes du conservatoire envers la communauté et la promotion de la culture à tous les âges de la vie.

Pour le très jeune public, les équipes vont œuvrer pour une mise en place d'initiatives éducatives et artistiques précoces, stimulant ainsi le développement cognitif et créatif des enfants. Les ateliers d'éveil musical et les partenariats avec des structures locales contribueront à créer un environnement riche et inspirant.

Dans la même perspective, les actions en direction du public sénior ont été conçues pour promouvoir le bien-être, l'épanouissement, et l'inclusion sociale. Les ateliers intergénérationnels avec le conservatoire offriront des moments de partage où les résidents auront la possibilité de transmettre leurs expériences, tout en découvrant de nouvelles expressions artistiques. Les concerts adaptés, les projets artistiques et les collaborations avec d'autres établissements culturels viendront enrichir le quotidien des aînés, soulignant ainsi l'engagement du conservatoire envers la dignité et la qualité de vie des séniors.

Parce que s'inscrire dans une démarche écoresponsable n'est plus un choix mais une nécessité, l'établissement se projette également avec Rambouillet Territoires dans une démarche générale de préservation et de protection de l'environnement, du territoire. Chacun à son niveau, du particulier à l'ensemble de la collectivité, en passant par les équipes du conservatoire, doit, absolument, concourir au respect des propositions indiquées sur ce projet et, pourquoi pas, en formuler d'autres pour le bien-être collectif.

En somme, ce projet d'établissement est le reflet d'une vision inclusive et holistique de la culture, mettant en avant l'idée que l'art, sous toutes ses formes, est un moteur essentiel du développement individuel et collectif, général et particulier. Résolues à continuer de cultiver cet environnement stimulant, collaboratif, et ouvert à tous, contribuant ainsi à l'épanouissement de chacun, du plus jeune public aux séniors, tout en célébrant la richesse des musiques, des danses, des arts en général, les équipes sont prêtes à déployer ce projet ambitieux, avec vous toutes et tous. Notre établissement demeure un lieu de partage, de création et d'apprentissage continu, ancré dans la diversité culturelle, dans la transmission d'un héritage et d'une histoire riches, se projetant vers un futur qui reste à écrire, avec l'aide de toutes celles et ceux pour lesquels le vivre ensemble est une valeur fondamentale.

Annexes

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté du 19 décembre 2023 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique

NOR : MICD2332484A

La ministre de la culture,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 114 à L. 114-5 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2 et R. 461-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2002 relatif aux classes à horaires aménagés pour les enseignements artistiques renforcés destinés aux élèves des écoles et des collèges ;

Vu le schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre prévu à l'article L. 216-2 du code de l'éducation, publié au *Bulletin officiel* du ministère de la culture,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La collectivité ou le groupement de collectivités responsable qui effectue une demande de classement, de renouvellement ou de changement de catégorie adresse au préfet de région un dossier comprenant un questionnaire rempli, le projet d'établissement et la ou les délibérations de la ou des collectivités territoriales ou groupement de collectivités concernés.

Lorsque le dossier est complet, le préfet de région délivre un accusé de réception dont la date constitue le point de départ de la procédure. Le dossier, accompagné de l'avis de la direction régionale des affaires culturelles, est transmis au ministre chargé de la culture afin qu'il prenne sa décision.

Art. 2. – Sont classés les établissements d'enseignement public de la danse, de la musique, et de l'art dramatique qui s'acquittent des missions communes aux trois catégories d'établissement classés et répondent aux critères propres à chaque catégorie.

En outre, les établissements doivent, en cohérence avec le schéma départemental de développement des enseignements artistiques et le contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles :

1° Disposer d'un conseil pédagogique, piloté par la direction de l'établissement, et dont la composition doit permettre une représentation appropriée des spécialités et disciplines proposées ; il est chargé de la conception et de la mise en œuvre du projet pédagogique de l'établissement ; il est compétent pour établir le règlement des études qui sera soumis pour avis à la collectivité responsable ;

2° Etablir un projet d'établissement ; ce document, validé par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités responsable, présente les choix pédagogiques, artistiques et culturels ainsi que le plan pluriannuel de réalisation ; il est mis à jour au moins tous les six ans. Lorsque plusieurs spécialités sont proposées, l'interdisciplinarité est favorisée ;

3° S'inscrire dans une organisation territoriale de l'enseignement artistique, qui favorise notamment l'égalité d'accès des usagers, la concertation pédagogique et la mise en œuvre de projets pédagogiques et artistiques concertés ;

4° Fonctionner en réseau, notamment par le moyen de conventions passées avec d'autres établissements classés ou reconnus ou toute personne morale de droit public ou de droit privé exerçant une mission d'enseignement, de création ou de diffusion.

Art. 3. – Les missions communes aux trois catégories d'établissement sont les suivantes :

1° Des missions d'éducation fondées sur un enseignement artistique spécialisé, organisé en parcours études, conformément au Schéma national d'orientation pédagogique susvisé. A cette fin, les établissements favorisent l'orientation des élèves tout au long de leur formation. Ils accompagnent leur projet et développent des collaborations entre spécialités artistiques, notamment lors des phases d'éveil et d'initiation ;

2° Des missions d'éducation artistique et culturelle privilégiant la collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire, notamment dans le cadre d'activités liées aux programmes d'enseignement, de classes à

horaires aménagés, d'ateliers, de jumelages, de chartes départementales de développement de la pratique chorale et vocale ou de dispositifs similaires en danse et en art dramatique ;

3° Des missions de développement des pratiques artistiques des amateurs, notamment en leur offrant un environnement adapté.

Les établissements participent également à des actions de sensibilisation, de diversification et de développement des publics, et prennent part à la vie culturelle de leur aire de rayonnement. A cette fin, ils assurent la diffusion des productions liées à leurs activités pédagogiques et l'accueil d'artistes et ils entretiennent des relations privilégiées avec les partenaires artistiques professionnels, en particulier avec les organismes chargés de la création et de la diffusion.

Pour accomplir l'ensemble de ces missions, les établissements constituent des centres de ressources pour la documentation, l'information, l'orientation et le conseil des citoyens.

Ils veillent à la prévention des risques physiques et psychiques susceptibles de survenir au sein de l'établissement.

Ils s'emploient à accueillir les personnes en situation de handicap en privilégiant une approche inclusive.

Ils prévoient une tarification sociale.

Art. 4. – I. – Sont classés conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal les établissements qui répondent aux critères suivants :

1° Assurer, dans l'aire de rayonnement communal ou intercommunal, les missions prévues aux articles 2 et 3 ;

2° Dispenser l'enseignement d'au moins une spécialité (musique, danse ou art dramatique) et, dans cette spécialité, au moins les deux premiers cycles du parcours études défini par le Schéma national d'orientation pédagogique susmentionné.

En outre, les conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal peuvent assurer le troisième cycle de formation des amateurs et dispenser, par convention avec des conservatoires à rayonnement départemental ou régional, tout ou partie du cycle diplômant défini en annexe 1 (pour la danse et l'art dramatique), et dans le Schéma national d'orientation pédagogique mentionné ci-dessus (pour la musique).

Chaque spécialité choisie par l'établissement et pour laquelle le classement est prononcé est mentionnée dans l'avis de classement.

II. – Lorsque les établissements mentionnés au I. du présent article choisissent la musique comme spécialité, ils dispensent l'enseignement :

1° Des disciplines musicales, en cohérence avec le développement des pratiques collectives prévu dans le projet d'établissement ;

2° Des pratiques vocales collectives ;

3° De la formation et de la culture musicales incluant les démarches de création.

Ils peuvent mettre en place des classes à horaires aménagés.

III. – Lorsque les établissements mentionnés au I du présent article choisissent la danse comme spécialité, ils dispensent :

1° L'enseignement d'une des disciplines chorégraphiques visées à l'article L. 362-1 du code de l'éducation ;

2° Des enseignements pratiques en les mettant en relation avec le patrimoine chorégraphique et les démarches de création.

Ils peuvent mettre en place des classes à horaires aménagés.

IV. – Lorsque les établissements mentionnés au I du présent article choisissent l'art dramatique comme spécialité, ils dispensent l'enseignement d'un premier cycle de détermination et d'un deuxième cycle consacré à l'enseignement des bases, en relation avec le répertoire théâtral et les démarches de création et, le cas échéant, la mise en place des activités d'éveil, d'initiation et de découverte du théâtre.

Art. 5. – I. – Sont classés conservatoires à rayonnement départemental les établissements qui réunissent les conditions suivantes :

1° Assurer, dans l'aire de rayonnement départemental, les missions prévues aux articles 2 et 3. A ce titre, ils ont vocation à mettre en place, dans le cadre de projets pédagogiques et artistiques ouverts aux publics du département et dans les domaines du répertoire et de la création, des résidences d'artistes, des ensembles instrumentaux et des orchestres, des ensembles vocaux, des chorales, des pratiques chorégraphiques et théâtrales ;

2° Outre les missions des conservatoires prévues à l'article 4, dispenser ou garantir l'enseignement d'au moins deux spécialités, dans les deux premiers cycles et le troisième cycle de formation des amateurs du parcours études ;

3° Constituer un lieu de ressource pour les plans départementaux et régionaux de formation continue des enseignants.

Les spécialités choisies par l'établissement et pour lesquelles le classement est prononcé sont mentionnées dans l'avis de classement.

II. – Lorsque les établissements mentionnés au I du présent article ont choisi la musique comme l'une des spécialités, ils :

1° Assurent l'enseignement des instruments de l'orchestre symphonique et assurent ou garantissent les pratiques collectives instrumentales ;

2° Possèdent un département des instruments polyphoniques, en cohérence avec le développement des pratiques collectives prévues dans le projet d'établissement ;

3° Possèdent un département de l'enseignement des pratiques vocales comprenant un cursus de voix pour les enfants ;

4° Possèdent au moins un département au choix dans la liste suivante : jazz, musiques actuelles amplifiées, musiques traditionnelles, musique ancienne, composition incluant l'électroacoustique et l'informatique musicale ;

5° Disposent des compétences pédagogiques et des ressources matérielles pour dispenser l'ensemble du parcours études défini dans le Schéma national d'orientation pédagogique susmentionné dans au moins 50 % des disciplines ;

6° Participent à la mise en place des classes à horaires aménagés.

III. – Lorsque les établissements mentionnés au I du présent article ont choisi la danse comme l'une des spécialités, ils :

1° Dispensent dans les deux premiers cycles du parcours études et le troisième cycle de formation des amateurs, l'enseignement d'au moins une des disciplines chorégraphiques visées par l'article L. 362-1 du code de l'éducation ;

2° Dispensent ou garantissent dans cette discipline le cycle diplômant tel que défini en annexe 1 ;

3° Accompagnent la constitution et l'activité de groupes chorégraphiques amateurs, notamment en facilitant leur accès à des espaces de travail par le moyen de conventions ;

4° Participent à la mise en place des classes à horaires aménagés.

IV. – Lorsque les établissements mentionnés au I. du présent article ont choisi l'art dramatique comme l'une des spécialités, ils :

1° Mettent en place le tutorat des projets personnels, individuels et collectifs, inscrits dans le parcours des élèves ;

2° Organisent la rencontre régulière de diverses esthétiques, notamment par des ateliers animés par des artistes intervenants ;

3° Travaillent à dispenser ou garantir le cycle diplômant tel que défini en annexe 1.

Art. 6. – Par dérogation à l'article précédent, les conservatoires organisés en syndicat mixte à compétence départementale ou en service du département peuvent être classés conservatoire à rayonnement départemental sur la base d'une seule spécialité sous réserve de remplir dans celle-ci les conditions spécifiques énoncées à l'article 5.

Art. 7. – Sont classés conservatoires à rayonnement régional les établissements qui réunissent les conditions suivantes :

1° Assurer, dans l'aire de rayonnement régional, les missions prévues aux articles 2 et 3 ;

2° En musique, les établissements assurent ou garantissent :

a) L'existence de deux départements au choix dans la liste suivante : jazz ou musiques actuelles amplifiées, musiques traditionnelles, musique ancienne ;

b) L'existence d'un département de composition visant à développer les démarches de création dans l'ensemble des esthétiques ;

c) L'enseignement de l'accompagnement au clavier ;

d) L'enseignement de la direction d'ensembles vocaux ou de la direction d'ensembles instrumentaux.

Ils disposent des compétences pédagogiques et des ressources matérielles pour dispenser l'ensemble du parcours études défini dans le Schéma national d'orientation pédagogique susmentionné dans au moins 80 % des disciplines ;

3° En danse, les établissements :

a) Dispensent dans les deux premiers cycles du parcours études et le troisième cycle de formation des amateurs, l'enseignement d'au moins deux des disciplines chorégraphiques visées par l'article L. 362-1 du code de l'éducation ;

b) Dispensent ou garantissent dans ces deux disciplines le cycle diplômant tel que défini en annexe ;

c) Favorisent la découverte et la pratique d'autres formes de danse ;

4° En art dramatique, les établissements organisent la rencontre régulière de diverses esthétiques, notamment par des ateliers animés par des artistes intervenants et le tutorat des projets personnels, individuels et collectifs, inscrits dans le parcours des élèves.

Ils dispensent ou garantissent le cycle diplômant tel que défini en annexe.

Art. 8. – Pour garantir tout ou partie des enseignements du cycle diplômant, les conservatoires à rayonnement départemental ou régional peuvent conclure des conventions réciproques ou avec des conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal, des établissements d'enseignement reconnus ou tout autre personne morale de droit public ou de droit privé exerçant une activité d'enseignement, de création ou de diffusion.

Pour organiser la délivrance du diplôme afférent, les conservatoires à rayonnement départemental ou régional peuvent conclure des conventions réciproques.

Les modalités de délivrance du diplôme sont définies dans le règlement des études de l'établissement.

La direction régionale des affaires culturelles est consultée lors de l'élaboration de ces conventions.

Ces conventions prévoient notamment les modalités de l'évaluation continue des enseignements dispensés.

Art. 9. – Les conservatoires à rayonnement régional et à rayonnement départemental disposent pour assurer les enseignements et, en particulier, ceux du cycle diplômant :

1° En musique, d'au moins un enseignant appartenant au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique ou titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique, dans au moins quatre-vingts pour cent des disciplines enseignées dans chaque département pédagogique pour un conservatoire à rayonnement régional, et dans au moins cinquante pour cent des disciplines enseignées dans chaque département pédagogique pour un conservatoire à rayonnement départemental ;

2° En danse, dans chaque discipline chorégraphique enseignée parmi les disciplines visées à l'article L. 362-1 du code de l'éducation, d'au moins un enseignant appartenant au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique ou titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse ;

3° En art dramatique, d'au moins un enseignant appartenant au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique ou titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur d'art dramatique.

Art. 10. – Les établissements pour lesquels le classement est prononcé disposent d'une équipe aux compétences appropriées et en effectif suffisant pour assurer les missions de leur catégorie de classement : suivi pédagogique, administratif, juridique et financier, accueil des familles, communication, relations avec les institutions partenaires.

Leur direction est qualifiée selon les règles statutaires :

1° Pour un conservatoire à rayonnement communal ou intercommunal, titulaire d'un certificat d'aptitude de professeur chargé de direction ou d'un certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique, de danse ou d'art dramatique, ou appartenant au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique ;

2° Pour un conservatoire à rayonnement départemental ou régional, titulaire d'un certificat d'aptitude de directeur ou appartenant au cadre d'emplois des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique.

Pour un conservatoire à rayonnement départemental ou régional, l'équipe de direction comprend une personne, directeur ou adjoint, chargée de coordonner l'enseignement de chacune des spécialités proposées par l'établissement.

De plus, les établissements pour lesquels le classement est prononcé disposent de locaux spécifiques, adaptés et équipés pour les spécialités et disciplines représentées, des moyens matériels correspondants ainsi que de l'équipe technique pour en assurer le bon fonctionnement et la maintenance.

Art. 11. – Dans le cas où le recrutement statuaire conforme aux conditions énoncées aux articles 9 et 10 se révélerait infructueux, notamment dans les disciplines pour lesquelles l'effectif d'enseignants certifiés ou appartenant au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique est faible, il revient aux services du ministère de la culture d'établir si le niveau de qualification et de compétence de l'agent identifié ou recruté peut être considéré comme compatible avec la catégorie de classement de l'établissement.

Art. 12. – Les établissements classés fournissent annuellement au ministère chargé de la culture des données statistiques d'activité.

Art. 13. – Les notions de parcours, de cycle, de département, de discipline, de module, de spécialité et d'unité d'enseignement sont définies dans le Schéma national d'orientation pédagogique mentionné ci-dessus.

Art. 14. – L'arrêté du 15 décembre 2006 modifié fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique est abrogé.

Art. 15. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 décembre 2023.

Pour la ministre et par délégation :
*Le directeur général
de la création artistique,*
C. MILES

Nota. – L'annexe du présent arrêté est publiée au *Bulletin officiel* du ministère chargé de la culture.

Ministère
de la culture et
de la communication

3 rue de Valois
75042 Paris Cedex 01

3615 Culture
www.culture.gouv.fr

Hors-série du n°80

LA LETTRE D'INFORMATION

Ministère de la culture
et de la communication

CHARTRE DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPECIALISE EN DANSE, MUSIQUE ET THEATRE

ISSN 1255 - 6270

Actualité

Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique, théâtre

page 3

Les missions de service public des établissements d'enseignement

page 4

Responsabilités du ministère de la Culture et de la Communication

page 5

Responsabilités des collectivités territoriales

Responsabilités de l'équipe pédagogique

page 6

L'articulation des responsabilités dans le cadre d'un partenariat généralisé

page 7

Directeur de la publication : Jacques Vistel
Rédacteur en chef : Jean-Paul Cret
Rédaction : Paul-Henri Dora 01 40 15 83 65,
Emmanuel Boutier 01 40 15 82 95
Comité de rédaction :
Conception graphique : Jeanne Verdoux
Impression : Maulde et Renou
N° de commission paritaire : 1290 AD,
nouvelle série
Tirage : 5 000 exemplaires
Pour recevoir la lettre d'information :
Adresser une demande écrite au DIC,
Ministère de la culture et de la communication
3 rue de Valois, 75042 Paris cedex 01
Fax : 01 40 15 81 72, Minitel : 3615 Culture,
internet : <http://www.culture.gouv.fr>



Un cadre clair pour les établissements d'enseignement artistique spécialisé et leurs partenaires publics.

La Charte de l'enseignement artistique spécialisé en musique, danse et théâtre a été élaborée au terme d'une large concertation entre l'Etat, les professionnels, et les associations d'élus réunis au sein du Conseil des Collectivités territoriales. Catherine Tasca, ministre de la Culture et de la Communication, l'a rendue publique en janvier 2001.

Cette charte se donne pour objectifs de rassembler les partenaires publics autour d'un projet commun pour les établissements d'enseignement artistique, de clarifier les orientations qui fondent la politique de l'Etat en ce domaine, en insistant sur les missions pédagogiques et artistiques, mais aussi culturelles et territoriales, des établissements d'enseignement contrôlés. Elle définit trois objectifs à poursuivre en ce sens :

» la diversification des disciplines.

A côté de la musique, l'enseignement de la danse et du théâtre doit se développer tandis que les esthétiques nouvelles, la diversité des genres chorégraphiques, les danses et musiques actuelles sont également à prendre en compte.

» l'articulation de ces lieux d'enseignement à la vie artistique locale.

L'ouverture des établissements sur la vie culturelle sera encouragée : résidences d'artistes, partenariat avec les structures de création et de diffusion, accueil et encadrement de la pratique amateur.

» le partenariat avec l'Education nationale.

Afin de favoriser l'accès du plus grand nombre d'élèves aux pratiques artistiques, les conservatoires et écoles de musique, danse et théâtre doivent être des pôles de compétences pour l'action des musiciens intervenant dans le cadre scolaire au sein de programmes « musique à l'école ».

La Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre précise également l'articulation des compétences et des responsabilités respectives de l'Etat, des collectivités territoriales et des équipes de direction. Une meilleure clarification de ces responsabilités conjointes doit servir le développement global du secteur de l'enseignement artistique spécialisé.

CHARTRE DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPÉCIALISÉ EN DANSE, MUSIQUE ET THÉÂTRE

L'éducation artistique est le premier vecteur de la démocratisation culturelle. Elle permet de former le sens esthétique et de développer la sensibilité et l'éveil à travers le plaisir de l'expérimentation et la connaissance d'œuvres de référence.

La formation artistique est reconnue aujourd'hui comme constitutive de l'éducation des enfants et des jeunes. Elle participe à la formation de leur personnalité, développe leur culture personnelle et leur capacité de concentration et de mémoire. Elle prépare ainsi les jeunes à tenir un rôle actif dans un espace de vie en constante mutation en confortant l'intuition de l'échange et la réalité de la pratique collective.

Cette éducation artistique, de par sa spécificité, ne doit pas être seulement dispensée dans des structures spécialisées qui en auraient l'exclusivité. Elle s'appuie, bien évidemment, sur les établissements d'enseignement artistique, mais requiert la participation d'autres acteurs : c'est dans le cadre d'un partenariat généralisé entre les ministères

chargés de la culture et de l'éducation nationale, les collectivités territoriales et les artistes que doit s'organiser le développement de l'éducation artistique. C'est en effet au travers d'une approche territoriale et en s'appuyant sur toutes les énergies disponibles qu'il pourra être progressivement remédié aux inégalités particulièrement marquées dans ce domaine.

Les établissements à statut public d'enseignement en danse, musique et théâtre occupent une place particulière : ils ont été les premiers à affirmer, en marge de l'enseignement général, l'importance d'un enseignement artistique offrant, sur des cycles d'apprentissages gradués, l'ensemble des cursus indispensables à une formation artistique de qualité, dans la diversité des styles, des époques

et des modes d'apprentissage. Parce qu'elles en attendent un lien plus étroit avec les pratiques de leurs concitoyens et avec la vie culturelle locale, les collectivités territoriales ont joué un rôle décisif dans l'émergence, le suivi, le rayonnement de ces établissements dont elles ont fait un des dispositifs essentiels de leurs politiques culturelles.

Au regard de leur origine et de leur mode de structuration différent de celui de l'enseignement général public, ces établissements demeurent toutefois inégalement répartis sur le territoire. L'ensemble des disciplines artistiques, et particulièrement le théâtre, mais aussi la danse contemporaine et les musiques nouvelles y sont inégalement représentées, ne permettant pas de prendre en compte la totalité des besoins de formation.

En tant que pôles de structuration d'un enseignement artistique fondamental, ces établissements de référence doivent aujourd'hui être renforcés. Il est nécessaire de mettre en cohérence leur fonctionnement avec les demandes identifiées, les contextes dans lesquels ils évoluent et les orientations qu'ils reçoivent.

Les établissements d'enseignement de droit privé, surtout associatifs, ont largement contribué à l'accueil du public. Ils ont été des lieux d'expérimentation dans certaines disciplines artistiques et ont souvent

permis l'instauration de relations avec d'autres publics que ceux des établissements d'enseignement artistique gérés directement par les collectivités locales. La qualification de leurs personnels reste cependant trop souvent insuffisante et leur politique tarifaire, parfois mal maîtrisée, contribue à exclure, dans un second temps, les publics nouveaux qu'ils avaient d'abord attirés. Définir leur rôle, en complément des missions du réseau public d'enseignement artistique et en collaboration avec lui est devenu indispensable.

Il est nécessaire aujourd'hui de repréciser quelles sont les missions des établissements d'enseignement artistique spécialisés. Il est indispensable également de redéfinir la nature et l'articulation des responsabilités des différentes collectivités publiques.

C'est l'objet de cette chartre qui doit permettre ainsi de poursuivre et développer l'effort conjoint de tous, collectivités publiques et établissements, en faveur d'une véritable démocratisation de l'accès aux arts et à la culture.

I - LES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT EN DANSE, MUSIQUE ET THÉÂTRE

Missions pédagogiques et artistiques

Pôles de référence en matière d'enseignement artistique, les établissements d'enseignement en danse, musique et théâtre, ont pour mission centrale la sensibilisation et la formation des futurs amateurs aux pratiques artistiques et culturelles ; certains d'entre eux assurent également la formation préprofessionnelle.

Au terme de chaque cursus, l'établissement met en place des diplômes qui témoignent des compétences, des connaissances et de l'engagement de ceux qui les ont suivis.

Pôles structurants en matière de formation artistique, les établissements d'enseignement en danse, musique et théâtre exercent leur mission pédagogique en cohérence avec les schémas d'orientation proposés par l'Etat et avec le souci de favoriser la transversalité et les temps d'enseignement communs entre les disciplines. Ils sont aussi des lieux d'innovation pédagogique que la qualité et le développement de leur projet peut parfois conduire au-delà des schémas convenus. Ils contribuent à la

politique d'éducation artistique relevant de l'Education Nationale dans le cadre de l'enseignement général et participent, en collaboration avec les services de ce ministère, à l'organisation d'activités d'initiation, par des ateliers annuels ou, mieux, à la mise en place de cursus pluriannuels... ainsi qu'au suivi des interventions dans ce cadre, de musiciens, danseurs et comédiens professionnels.

A ce titre, ils participent à la définition des besoins de qualification et de formation continue des artistes intervenant à l'école. Pour ce qui concerne la musique, ils sont invités à participer, en particulier, au projet « Musique à l'école », conformément aux orientations de la circulaire interministérielle du 22 juillet 1998.

Cette mission de sensibilisation et de formation ne peut se concevoir sans articulation avec la vie artistique contemporaine. Les établissements dispensent des enseignements riches et diversifiés, proposant, sur un territoire donné, l'ensemble des expressions artistiques d'aujourd'hui. Les œuvres, les artistes sont au cœur de la vie de ces établissements dont le pro-

jet doit prévoir, selon des modalités diverses, la présence régulière d'artistes invités.

Une attention et une place constante sont accordées tant à la création contemporaine et aux cultures émergentes, qu'aux patrimoines artistiques, témoignant à la fois de l'histoire, de la vitalité et du renouvellement de chaque discipline.

Les modalités de mise en œuvre de ces missions seront décrites dans les textes juridiques relatifs au classement des établissements d'enseignement à statut public.

Missions culturelles et territoriales

Les établissements d'enseignement en danse, musique et théâtre rayonnent sur un territoire ; ils suscitent et accueillent les partenariats culturels nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Ils travaillent également en étroite collaboration avec les structures relais mises en place conjointement par les collectivités territoriales et l'Etat (associations régionales et départementales, centres d'art polyphonique et missions voix, centres de pratique instrumentale amateur, pôles de musiques actuelles, centres régionaux de musiques et danses traditionnelles etc...).

Ils sont des lieux de ressources pour les amateurs ; ils les informent, les aident à définir et éventuellement à assurer leurs formations ; ils les accueillent

dans leurs locaux et favorisent le développement d'échanges et de collaborations entre groupes amateurs, soit dans les établissements eux-mêmes, soit en dehors de leurs murs.

Ils sont des centres d'animation de la vie culturelle, proposant au public leurs activités (travaux d'élèves) ; ils entretiennent des relations privilégiées avec les partenaires artistiques professionnels et favorisent les échanges avec les structures et associations culturelles, locales ou non.

Ils contribuent à la réduction des inégalités sociales d'accès aux pratiques culturelles au travers d'actions de sensibilisation et d'élargissement des publics. L'accès de la population à l'ensemble des formations artistiques d'aujourd'hui, doit être facilité par l'organisation des établissements en réseaux non hiérarchisés de réflexion et de collaboration dans le cadre de schémas intercommunaux, départementaux et régionaux..

Les modalités de mise en œuvre de ces missions seront décrites, pour tous les établissements classés dans des projets d'établissement.

Pour les établissements d'enseignement artistique à statut privé, le descriptif de ces missions, constituera l'un des principaux critères d'une reconnaissance par l'Etat, au titre de la loi de 1988 sur les enseignements artistiques.

II - LES RESPONSABILITES DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Le ministère de la Culture et de la Communication définit les orientations générales des enseignements artistiques en danse, musique, et théâtre, veille à la cohérence globale de leur mise en œuvre par les multiples partenaires concernés (État, collectivités territoriales, acteurs associatifs), et assure le contrôle pédagogique de cet ensemble et de ses différentes composantes.

Il définit par décret l'ensemble des missions à remplir pour le classement des établissements à statut public;

» il fixe par arrêté les modalités de classement de ces établissements et prend les arrêtés par lesquels les établissements sont classés;

» il définit par décret les conditions de reconnaissance des établissements à statut privé et met en place les commissions de reconnaissance ; il prend les arrêtés par lesquels ces établissements sont reconnus.

Dans le cadre de sa mission de contrôle pédagogique des établissements classés, l'État définit les schémas d'orientation pédagogique en danse, musique

et théâtre en cohérence avec l'enseignement artistique dispensé dans l'enseignement général, et fixe en matière de locaux et de matériels techniques les conditions de leur bon fonctionnement :

» il diligente des missions d'inspection de sa propre initiative, à la demande des collectivités territoriales, ou, pour un établissement de droit privé, sur demande conjointe de l'établissement et de la collectivité territoriale d'implantation. Ces missions d'inspection peuvent être chargées :

. de l'évaluation du projet global d'un établissement, de sa pertinence par rapport à l'environnement social et culturel, de son inscription dans les réseaux d'enseignement artistique et de sa mise en œuvre en matière d'organisation administrative ;

. de l'évaluation du projet pédagogique de l'établissement, de sa cohérence avec le projet général et les schémas d'orientation pédagogique ;

. de la réalité de sa mise en œuvre (qualification des personnels, collaboration avec les services de l'Éducation nationale) ;

. de l'évaluation des qualités professionnelles des enseignants ;

» il veille à la validité et l'homogénéité au plan national des diplômes délivrés par les établissements classés.

Le ministère de la Culture et de la Communication est l'interlocuteur du ministère de l'Intérieur et du Centre national de la fonction publique territoriale pour ce qui concerne les personnels des établissements d'enseignement artistique à statut public. A ce titre :

» il assure la formation initiale, artistique et pédagogique, des personnels d'enseignement et d'encadrement et contribue à la formation des intervenants en milieu scolaire, avec la collaboration des conseils généraux et régionaux, en prenant appui sur diverses structures ayant vocation à la formation ;

» il participe à la définition des cadres d'emplois et de rémunération des personnels des établissements publics d'enseignement spécialisé ;

» il participe à la définition des modalités de recrutement de ces personnels ;

» il veille à ce que la définition des fonctions et des compétences des personnels soit conforme aux exigences de la présente charte et aux projets des établissements ;

» il participe à la définition et la mise en œuvre des programmes de formation continue ;

» il donne son avis sur le recrutement des directeurs d'établissements classés, et apporte son conseil technique, chaque fois qu'on le sollicite, sur l'ensemble des recrutements des établissements d'enseignement artistique ;

» il organise les examens et délivre les diplômes nationaux donnant accès aux concours d'entrée dans la fonction publique ;

» il organise la réflexion autour de la réforme des examens menant aux diplômes d'enseignement artistique en danse, et à la mise en place de nouveaux examens et diplômes en théâtre.

Le ministère de la Culture et de la Communication assure la responsabilité des formations supérieures professionnelles en danse, musique et théâtre, et du développement de la recherche pédagogique.

Il veille à une bonne répartition, sur l'ensemble du territoire et par région, des enseignements initiaux et des enseignements supérieurs en danse, musique et théâtre.

Il encourage l'organisation des établissements en réseaux permettant, sur l'ensemble du territoire, la répartition des responsabilités et des charges.

III - LES RESPONSABILITES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Les lois de répartition des compétences de 1983 et 1986 précisent que les établissements d'enseignement public de musique, de la danse et de l'art dramatique relèvent de l'initiative et de la responsabilité des communes, des départements et des régions. Cette compétence générale se décline suivant plusieurs axes.

Les collectivités apprécient l'état des besoins de leur population en matière d'enseignement en danse, musique et théâtre, en tenant compte de l'enseignement artistique initial conduit dans l'enseignement général et de la réalité culturelle locale. Les collectivités définissent un projet d'établissement d'enseignement artistique susceptible de répondre aux besoins recensés, et prévoient des partenariats avec les institutions de formation, de création et de diffusion existant à proximité.

» Elles recrutent, conformément aux règles en vigueur et en tenant compte notamment du niveau de classement de l'établissement, un directeur et l'ensemble des personnels nécessaires à la mise en œuvre du projet défini.

» Elles fixent les droits d'inscription selon un barème permettant l'accès le plus large possible à toutes les populations concernées, y compris les plus défavorisées.

» Elles sont responsables de la formation continue des personnels et définissent, sur proposition du directeur de l'établissement, dans le cadre du projet d'établissement, un plan de formation pluriannuel, précisé chaque année avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

» Elles s'engagent avec d'autres collectivités dans la définition de plans conjoints de formation. Les collectivités publiques et notamment les départements, avec le soutien de l'Etat, favorisent la mise en réseau des établissements et mettent en œuvre les conditions d'une coopération intercommunale efficace.

» Elles peuvent participer au développement des établissements d'enseignement artistique à statut privé en danse, musique et théâtre, en favorisant l'émergence d'un projet d'établissement sur une aire géographique déterminée, en veillant à la mise en place d'une équipe pédagogique qualifiée et en favorisant, chaque fois que c'est possible, le cheminement vers un établissement à statut public.

Pour tous ces processus, les collectivités territoriales peuvent, en tant que de besoin, faire appel au conseil ou à l'expertise du ministère de la culture et de la communication, et en particulier des directions régionales des affaires culturelles.

IV - LES RESPONSABILITES DE L'EQUIPE PEDAGOGIQUE

Responsabilités du directeur

Conformément au statut particulier du cadre d'emplois des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique, le directeur est responsable de l'établissement et de son fonctionnement, que sa délégation soit d'ordre public ou privé.

» Il s'appuie sur une équipe de direction administrative, pédagogique et culturelle, dans laquelle les différentes spécialités artistiques sont représentées.

» Il conçoit, organise et s'assure de la mise en œuvre de l'ensemble du projet d'établissement, en concertation permanente avec l'équipe pédagogique et tous les partenaires externes concernés ; il propose un programme de formation continue des enseignants en lien avec le projet.

En outre,
» il organise les études et les modalités de l'évaluation des élèves,

» il suscite la réflexion et l'innovation pédagogiques,

» il définit les actions de diffusion et de création liées aux activités d'enseignement et de sensibilisation,

» il met en œuvre les partenariats dans le domaine culturel, éducatif et social, sur l'aire de rayonnement de son établissement.

» il participe à la concertation entre établissements d'enseignement, dans le cadre des réseaux d'écoles,

» il assure, en tant que chef de service, la relation avec les élus et les autres services de la collectivité territoriale ;

» il détermine les besoins de son établissement en personnel et propose le recrutement de tous les agents, notamment des enseignants.

Responsabilités des enseignants

A travers leur activité personnelle en tant qu'artistes, interprètes, créateurs, ou théoriciens de l'art, les enseignants contribuent à l'enrichissement des enseignements et à l'inscription du projet pédagogique dans la vie artistique. Ainsi les activités de créateur, de concertiste en soliste ou en musique de chambre, de chef d'orchestre ou de chœur, de danseur ou de chorégraphe, d'artiste dramatique ou de metteur en scène, de chercheur, de critique, de formateur, de membre de jury lié à l'enseignement ou à la diffusion, participent à l'équilibre artistique de l'enseignant et bénéficient, directement ou indirectement, à la structure pédagogique. Ces activités s'effectuent en accord avec le règlement intérieur de chaque établissement et dans le respect des règles de cumul d'emplois. Dans

V - L'ARTICULATION DES RESPONSABILITÉS DANS LE CADRE D'UN PARTENARIAT GÉNÉRALISÉ.

ce cadre, les enseignants :

- » enseignent la pratique artistique correspondant à leurs compétences, leur statut et la définition de leur fonction ;
- » participent, en dehors du temps de cours hebdomadaire imparti, aux actions liées à l'enseignement, considérées comme partie intégrante de la fonction (concertation pédagogique, conseils de classe, auditions d'élèves, jurys internes) ;
- » veillent à leur formation permanente, notamment dans le cadre de stages de formation continue ;
- » participent à la définition et à la mise en œuvre du projet de l'établissement ;
- » participent à la recherche pédagogique et à sa mise en œuvre ;
- » participent, dans le cadre du projet d'établissement, à la mise en œuvre des actions s'inscrivant dans la vie culturelle locale ;
- » tiennent, auprès des praticiens amateurs, un rôle de conseil et d'aide à la formulation de projets.

Les établissements d'enseignement artistique en danse, musique et théâtre ont largement contribué à l'essor de la formation artistique. Ce développement a été permis grâce à une étroite articulation des compétences croisées de l'Etat et des collectivités territoriales. C'est dans le cadre de ce partenariat qu'ont pu être assurés les missions et le bon fonctionnement des établissements.

Dans le cadre des orientations définies dans la présente charte et en référence aux textes juridiques qui vont préciser la procédure de classement des établissements, il est aujourd'hui nécessaire de mieux formaliser ce partenariat entre l'Etat et l'ensemble des collectivités territoriales concernées.

C'est pourquoi l'enseignement spécialisé en danse, musique et théâtre est l'un des domaines essentiels retenus par le ministère de la Culture et de la Communication pour préfigurer une nouvelle étape de décentralisation culturelle.

La voie choisie est celle de la concertation et de l'expérimentation par la signature de protocoles de décentralisation destinés à initier de nouveaux partages de la responsabilité publique tout en développant ces établissements pour mieux

les rapprocher des besoins et de la demande des citoyens.

Concernant dans un premier temps un nombre limité de régions, cette démarche est destinée à s'étendre progressivement sur le territoire.

Précédé d'un travail d'élaboration de cartes pédagogiques régionales prenant appui sur des réseaux territoriaux d'établissements, le protocole de décentralisation scellera ainsi un nouveau partenariat en redéfinissant le rôle et les conditions d'exercice de chaque collectivité ainsi que les nouvelles clés de répartition financière.



MINISTÈRE
DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bulletin
fficiel

Hors-série n° 5

SEPTEMBRE 2023

Sommaire

PRÉAMBULE	9
CHAPITRE I – LES PRINCIPES FONDAMENTAUX	11
UNE MISSION DE SERVICE PUBLIC	11
LES ENJEUX ARTISTIQUES ET PÉDAGOGIQUES	11
LES ENJEUX ESTHÉTIQUES : PLURALITÉ DE L'OFFRE, TRANSVERSALITÉ	12
LES ENJEUX ÉDUCATIFS, CULTURELS ET SOCIAUX	12
LA PRATIQUE EN AMATEUR	13
LES ENJEUX TERRITORIAUX	13
LES ENJEUX ÉTHIQUES	14
CHAPITRE II – LE CADRE PÉDAGOGIQUE DU CONSERVATOIRE CLASSÉ	17
UNE FORMATION GLOBALE.....	17
L'ATTENTION AU CORPS	18
PARCOURS ET CYCLES	18
LA PRÉPARATION À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	19
L'ÉVALUATION	19
LE CONSERVATOIRE, LIEU D'EXPÉRIMENTATION PÉDAGOGIQUE	20
LE SUIVI DES ÉTABLISSEMENTS.....	20
CHAPITRE III – LE FONCTIONNEMENT DU CONSERVATOIRE CLASSÉ	21
1 – LE PERSONNEL	21
1.1 – Administration et encadrement	21
1.2 – Équipe pédagogique	21
1.2.1 – Dispositions spécifiques de l'enseignement de la danse.....	22
1.2.2 – Dispositions spécifiques de l'enseignement de la musique	22
1.2.3 – Dispositions spécifiques de l'enseignement du théâtre.....	23
1.3 – Équipe technique.....	23
1.4 – Formation du personnel.....	23
2 – LES CONDITIONS MATÉRIELLES	23
2.1 – Les locaux	23
2.1.1 – Dispositions spécifiques de l'enseignement de la danse.....	24
2.1.1.1 – Espaces de travail.....	24
2.1.1.2 – Hygiène et sécurité.....	25
2.1.2 – Dispositions spécifiques de l'enseignement de la musique	25
2.1.3 – Dispositions spécifiques de l'enseignement du théâtre.....	25
2.2 – Le matériel	26
2.2.1 – Dispositions spécifiques de l'enseignement de la danse.....	26
2.2.2 – Dispositions spécifiques de l'enseignement de la musique	26
2.2.3 – Dispositions spécifiques de l'enseignement du théâtre.....	26
2.3 – Les présentations publiques et les sorties aux spectacles.....	26
3 – LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT	26
3.1 – Pourquoi un projet d'établissement ?	27

3.2 – <i>Le contenu</i>	27
3.3 – <i>Méthodes d'élaboration</i>	27
3.4 – <i>Les moyens</i>	28
3.5 – <i>Validation</i>	28
3.6 – <i>Exemple de plan pour l'écriture d'un projet d'établissement</i>	28
I – <i>Introduction</i>	28
II – <i>Présentation et analyse de l'existant</i>	29
II.1 – <i>État des lieux</i>	29
II.2 – <i>Diagnostic</i>	29
III – <i>Perspectives</i>	29
III.1 – <i>Fondements</i>	29
III.2 – <i>Actions et stratégies de mises en œuvre et d'évaluation</i>	29
IV – <i>Conclusion prospective</i>	30
4 – LA CONCERTATION	30
4.1 – <i>La concertation institutionnelle : le conseil d'établissement</i>	30
4.2 – <i>La concertation pédagogique</i>	31
4.2.1 – <i>Le conseil pédagogique</i>	31
4.2.2 – <i>Les départements pédagogiques</i>	31
4.2.3 – <i>Le travail en équipe</i>	32
4.2.4 – <i>Le règlement des études</i>	32
5 – LE RECOURS AU CONVENTIONNEMENT	33
5.1 – <i>Les conventions de partenariat</i>	33
5.2 – <i>Les conventions de garantie</i>	33
CHAPITRE IV – L'ENSEIGNEMENT INITIAL DE LA DANSE	35
1 – LES PRINCIPES SPÉCIFIQUES	35
1.1 – <i>Un enseignement qui aborde la danse dans sa globalité</i>	35
1.2 – <i>L'élargissement du public concerné par l'enseignement de la danse</i>	36
1.3 – <i>La diversification des disciplines par la valorisation du patrimoine et de nouvelles pratiques</i>	36
2 – LE PROJET PÉDAGOGIQUE POUR LA DANSE	37
2.1 – <i>Une formation chorégraphique et culturelle aux contenus et sources variées</i>	37
2.2 – <i>Des formes d'enseignement diversifiées</i>	38
2.3 – <i>Une attention à l'élève</i>	39
2.3.1 – <i>L'attention à la santé</i>	39
2.3.2 – <i>Risques corporels</i>	39
2.3.3 – <i>Environnement des élèves danseurs</i>	40
3 – LES OFFRES DE PARCOURS	41
3.1 – <i>Le parcours d'éveil-initiation : les enjeux spécifiques pour la danse</i>	41
3.1.1 – <i>Les enjeux de l'éveil</i>	41
3.1.2 – <i>Les enjeux de l'initiation</i>	41
3.2 – <i>Le parcours études</i>	42
3.2.1 – <i>Le 1^{er} cycle</i>	43
3.2.2 – <i>Le 2^e cycle</i>	43
3.2.3 – <i>Après le 2^e cycle</i>	44
3.2.4 – <i>Le 3^e cycle</i>	45
3.2.5 – <i>Le cycle menant au diplôme national d'études de danse</i>	46
3.3 – <i>Les parcours programmes</i>	49
4 – L'ÉVALUATION	50
4.1 – <i>Les modalités de l'évaluation</i>	50
4.2 – <i>Paramètres et critères de l'évaluation</i>	50

4.3 – Indications par cycle.....	51
4.3.1 – Cycle 1.....	52
4.3.2 – Cycle 2.....	52
4.3.3 – Cycle 3 et délivrance du certificat de fin d'études chorégraphiques.....	52
4.3.4 – Cycle menant au diplôme national d'études de danse (DNED).....	52
CHAPITRE V – L'ENSEIGNEMENT INITIAL DE LA MUSIQUE	55
1 – PRINCIPES SPÉCIFIQUES.....	55
1.1 – Un enseignement ouvert, adapté à la diversité des publics.....	55
1.2 – Pluralité de l'offre, diversité des esthétiques, transversalité.....	55
1.3 – Une formation globale.....	55
1.4 – Pédagogie individuelle et pédagogie de groupe.....	55
1.5 – L'accompagnement musical.....	56
1.6 – Les pratiques collectives.....	56
1.7 – La voix.....	56
1.8 – Formation musicale et culture musicale.....	56
1.9 – Les démarches d'invention.....	56
1.10 – La direction d'ensembles.....	56
1.11 – Les liens avec les établissements scolaires.....	57
2 – L'OFFRE PÉDAGOGIQUE	57
2.1 – Éveil et initiation.....	57
2.2 – Parcours études.....	58
2.2.1 – Premier cycle.....	58
2.2.2 – Deuxième cycle.....	59
2.2.3 – Troisième cycle.....	59
2.2.4 – Cycle menant au diplôme national.....	60
2.2.5 – Enseignements préparant à l'enseignement supérieur.....	60
2.3 – Parcours programmes.....	60
2.3.1 – Parcours en partenariat avec l'éducation nationale.....	60
2.3.2 – Parcours projet.....	61
3 – L'ÉVALUATION	61
3.1 – L'évaluation de fin de cycle ou d'entrée dans un cycle.....	61
3.1.1 – Du premier cycle au troisième cycle.....	61
3.1.2 – Entrée dans le cycle menant au diplôme national ou dans le CPES.....	62
3.2 – Attestations, brevets, certificats, diplômes.....	62
4 – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES DU DIPLÔME NATIONAL DE MUSIQUE	62
4.1 – Disciplines du diplôme national d'études de musique.....	62
4.2 – Conditions d'accès et organisation du cycle menant au DNEM.....	63
4.2.1 – Accès et durée.....	63
4.2.2 – Contenu des enseignements.....	63
4.2.3 – Référentiel de compétences du diplôme national.....	63
4.2.4 – Suivi des élèves.....	64
4.2.5 – Équipe pédagogique.....	64
4.3 – Définition des modules et unités d'enseignement.....	64
4.3.1 – Discipline principale « instrument ou chant ».....	64
4.3.1.1 – Domaine classique à contemporain.....	64
4.3.1.2 – Domaine musique ancienne.....	65
4.3.1.3 – Domaine jazz et musiques improvisées.....	65
4.3.1.4 – Domaine musiques actuelles amplifiées.....	66
4.3.1.5 – Domaine musiques traditionnelles.....	66

4.3.2 – Direction d’ensembles instrumentaux ou vocaux.....	66
4.3.3 – Accompagnement.....	67
4.3.4 – Écriture.....	67
4.3.5 – Création musicale contemporaine.....	68
4.3.6 – Formation musicale.....	69
4.3.7 – Culture musicale.....	69
4.3.8 – Techniques du son.....	70
4.3.9 – Pratique pluridisciplinaire.....	70
4.4 – Évaluation et conditions d’obtention du diplôme national d’études de musique.....	71
CHAPITRE VI – L’ENSEIGNEMENT INITIAL DU THÉÂTRE.....	73
1 – LES PRINCIPES SPÉCIFIQUES.....	73
1.1 – <i>Un enseignement adapté à la diversité des publics et des parcours</i>	73
1.1.1 – Une offre différente selon les âges.....	73
1.1.2 – L’accessibilité.....	74
1.1.3 – La présence des élèves et les effectifs.....	74
1.2 – <i>Les principes pédagogiques</i>	75
2 – LE PROJET PÉDAGOGIQUE POUR LE THÉÂTRE.....	76
2.1 – <i>L’éveil et l’initiation</i>	76
2.2 – <i>Le parcours découverte</i>	77
2.3 – <i>Le parcours études</i>	77
2.3.1 – Le 1 ^{er} cycle.....	78
2.3.2 – Le 2 ^e cycle.....	78
2.3.3 – Le 3 ^e cycle.....	79
2.3.4 – Le cycle menant au diplôme national.....	80
2.3.4.1 – La durée du cycle.....	80
2.3.4.2 – Les principes pédagogiques.....	80
2.3.4.3 – L’organisation pédagogique.....	81
2.3.4.4 – Les conditions et modalités d’admission dans le cycle.....	81
2.4 – <i>La préparation à l’entrée dans les établissements d’enseignement supérieur de théâtre</i>	82
2.5 – <i>Le parcours programme</i>	82
3 – L’ÉVALUATION.....	82
3.1 – <i>L’évaluation continue</i>	82
3.2 – <i>L’évaluation en fin du parcours études</i>	83
3.2.1 – Le certificat d’études théâtrales.....	83
3.2.2 – Le diplôme national d’études de théâtre.....	83
3.2.2.1 – L’option et la discipline.....	83
3.2.2.2 – L’évaluation de la formation.....	84
3.2.2.2.1 – <i>L’évaluation continue</i>	84
3.2.2.2.2 – <i>L’évaluation terminale</i>	85
CHAPITRE VII – LES DIPLÔMES NATIONAUX D’ÉTUDES ARTISTIQUES.....	87
1 – MODALITÉS D’ÉVALUATION DU DIPLÔME NATIONAL.....	87
Barème des notations.....	87
2 – MODALITÉS D’ORGANISATIONS DES ÉPREUVES TERMINALES.....	88
3 – COMPOSITION DU JURY DES ÉPREUVES TERMINALES.....	88
4 – DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE.....	88
SIGLES ET ACRONYMES USUELS.....	91

Préambule

Le ministère de la Culture diffuse, depuis 1984, à l'intention de l'ensemble des établissements publics d'enseignement initial de la danse, de la musique et du théâtre, des textes permettant la mise en place de repères pédagogiques communs.

Ces textes fournissent des orientations susceptibles d'être adaptées en fonction de l'histoire et du contexte particulier des établissements. Ils ont pour finalité essentielle de rendre possibles la convergence et l'harmonisation de démarches pédagogiques s'inscrivant dans le cadre du système public d'enseignement artistique dans les trois spécialités (danse, musique, théâtre) prévues à l'article L. 216-2 du Code de l'Éducation.

En effet, si la situation de chaque établissement est particulière, variant notamment en fonction des politiques culturelles mises en œuvre par les collectivités responsables, il appartient à l'État de tracer le cadre pédagogique général d'un enseignement initial de la danse, de la musique et du théâtre lisiblement organisé et dont il garantit la qualité par une procédure de classement.

Le présent schéma national d'orientation pédagogique (SNOP) s'appuie sur l'observation du réseau des conservatoires classés et prend en compte les évolutions intervenues depuis la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Il intègre les changements introduits par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, qui confie à l'État la mission de définir « un schéma national d'orientation pédagogique dans le domaine de l'enseignement public spécialisé de la musique, de la danse et de l'art dramatique ainsi que les qualifications exigées du personnel enseignant de ces établissements », et institue le diplôme national.

La loi du 13 août 2004 renforçait les missions de service public des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et du théâtre que la *Charte de l'enseignement artistique spécialisé de danse, musique et théâtre* s'était proposé d'énoncer en 2001 : mission d'enseignement proprement dite, mission d'éducation artistique et culturelle en collaboration avec l'Éducation nationale, mission de développement des pratiques artistiques en amateur.

Sur cette base, les établissements sont également tenus de participer activement à la vie artistique et culturelle de leur aire de rayonnement, de mener des actions de sensibilisation, de diversification et de développement des publics.

Ils assurent la diffusion des productions liées à leurs activités pédagogiques et l'accueil d'artistes. Ils sont les partenaires des acteurs qui accompagnent la pratique en amateur et des structures artistiques professionnelles, en particulier les organismes de création et de diffusion.

Hiérarchiser et équilibrer ces différentes missions dans un tout intégré, définir les modalités de sa réalisation concertée, tels sont les objectifs du projet d'établissement qui apparaît ainsi comme une étape essentielle dans la mise en place de la structure d'enseignement.

Par ailleurs, il existe plusieurs catégories d'écoles territoriales dont le rayonnement et l'offre d'enseignement sont variables et dont les moyens financiers et humains diffèrent. En particulier, l'enseignement du théâtre n'est pas présent dans de nombreux conservatoires, de même que celui de la danse, ou bien celui-ci n'y est proposé que de manière partielle (une seule discipline, un seul cycle, par exemple). De plus, la spécialité arts plastiques peut figurer dans l'offre pédagogique, soit au même titre que les trois spécialités du spectacle vivant, soit par la réunion sur un même site d'un conservatoire et d'une école d'art, avec gouvernance commune ou coordonnée.

Si l'élargissement de l'offre de parcours doit être visé en premier lieu, les établissements ont également la possibilité de « garantir » des enseignements dispensés par une autre structure dans le cadre d'une convention spécifique avec celle-ci.

Plus largement, l'échelon départemental a été désigné par la loi de 2004 comme pertinent pour l'organisation de l'enseignement et des pratiques artistiques via l'élaboration et la mise en œuvre de schémas départementaux des enseignements artistiques. À cet égard, le schéma national d'orientation pédagogique détermine un référentiel dont les collectivités peuvent s'inspirer pour animer l'ensemble des structures qui concourent aux enseignements

artistiques sur leur territoire et pour concevoir les documents programmatiques organisant le maillage plus fin de structures non classées.

En outre, un principe du fonctionnement en réseau a été instauré. Cette mise en réseau des conservatoires et de leurs compétences, qui n'est en aucun cas une hiérarchisation entre établissements, permet d'ouvrir sur une approche collaborative au service des territoires et de leurs habitants. Elle s'inscrit également de manière logique dans le cadre de l'évolution des configurations administratives (communautés de communes, d'agglomération, métropoles) concourant à une irrigation harmonieuse des territoires tant ruraux qu'urbains.

Enfin, la délivrance d'un diplôme national prévue par la loi du 7 juillet 2016 ouvre, sauf exception, sur une mutualisation des sessions d'épreuves entre au moins deux établissements.

Qu'il s'agisse de garantir des enseignements, de s'inscrire dans un réseau ou d'organiser les sessions du diplôme national, des conventions *ad hoc* sont nécessaires.

C'est pourquoi le projet d'établissement et les principes de conventionnement font l'objet d'un développement spécifique (voir Chapitre III).

Le présent schéma prolonge les avancées et les perspectives précédemment ouvertes qui encourageaient des initiatives innovantes et appuyaient des expériences adaptées à l'évolution des goûts, des pratiques et des démarches pédagogiques de manière à prendre en compte les grands enjeux artistiques, culturels et pédagogiques qui permettent l'émergence des esthétiques d'aujourd'hui. Il aborde également les enjeux éthiques propres à toute démarche pédagogique.

Schéma d'orientation, ce document établit des grands objectifs à viser qu'il convient de rapporter à la catégorie de classement de l'établissement. Il pose un cadre et oblige à la mise en œuvre de démarches pour l'atteindre.

NB : Tous les éléments relatifs au diplôme national figurant dans le présent document n'entreront en vigueur qu'à la parution du décret instituant ce diplôme.

Chapitre I

Les principes fondamentaux

Une mission de service public

Les conservatoires classés proposent, dans un cadre défini, un enseignement initial à l'art et à sa pratique, visant principalement l'épanouissement et l'accomplissement personnel des élèves. Ils contribuent en cela au droit de chacun d'accéder tout au long de sa vie à l'enseignement et l'éducation artistiques.

Lieux d'apprentissage *de* l'art et *par* l'art, ils ont vocation, au titre de cette mission de service public, à assurer un rôle de sensibilisation, d'orientation et de conseil, en éclairant les élèves sur les compétences transversales que la pratique artistique permet de développer, et sur la manière dont celles-ci peuvent contribuer à leur développement individuel. Ils accompagnent dans la réalisation de leur projet professionnel les élèves particulièrement motivés, exprimant le désir de s'orienter vers un métier artistique.

Espaces d'ouverture et de découverte, les conservatoires œuvrent à la reconnaissance de l'altérité et à la promotion de la diversité culturelle. Par le développement de l'engagement collectif, ils contribuent à la socialisation par l'art. Ils agissent dans la lutte contre toute forme de discrimination et mettent en œuvre un projet d'accueil inclusif pour les personnes en situation de handicap. Ils promeuvent l'égalité entre les femmes et les hommes en prêtant attention à la parité dans les instances de concertation comme dans les recrutements ou la constitution des jurys, en favorisant la mixité dans les pratiques collectives et en luttant contre les stéréotypes de genre, en particulier en ce qui concerne le choix des instruments, la pratique de la danse ou les distributions de rôles.

Pour faciliter l'accès du plus grand nombre à leur offre, ils déterminent une tarification sociale.

Les enjeux artistiques et pédagogiques

Les artistes s'engagent de plus en plus dans des démarches allant jusqu'à l'effacement des frontières entre les arts, s'éloignant parfois des codes traditionnels ou les redécouvrant pour s'y ressourcer. Il en résulte des formes nouvelles et des brassages multiples : croisement des champs artistiques, interdisciplinarité, nouveaux modes de transmission, supports enregistrés et manifestations hors du spectacle traditionnel, diffusion en ligne, etc.

Parallèlement, les œuvres du passé, outre leur qualité intrinsèque, constituent un ancrage historique et une source d'inspiration. À cet égard, les conservatoires jouent un rôle important dans la transmission du patrimoine artistique, concourant ainsi à sa préservation.

Dans le contexte riche et complexe où évolue le spectacle vivant, l'enjeu d'une formation artistique exigeante nécessite l'acquisition de repères critiques forts, l'éducation du regard et de l'écoute, afin de prévenir les risques de dérive réduisant l'art à un objet marchand et sa pratique à des habitudes de consommation passive.

La richesse de l'enseignement initial de la danse, de la musique et du théâtre tient à sa capacité à rendre possible le croisement des arts et à offrir des parcours variés : l'offre peut aller de la simple sensibilisation aux formations les plus complètes. Les réalisations artistiques y ont un champ d'expérimentation ouvert aux initiatives les plus diverses.

Le schéma national d'orientation pédagogique doit ainsi se situer à la lisière entre l'innovation indispensable et la nécessaire structuration institutionnelle.

Il s'agit bien, au-delà de l'acquisition des techniques :

- d'encourager l'ouverture d'esprit, la curiosité, la découverte et la diversité des approches, tout en préservant la spécialisation que nécessite la formation à la pratique d'une discipline ;

- d’inscrire dans la durée l’acquisition des compétences ;
- de concilier les démarches de création et d’appropriation d’un patrimoine ;
- de tracer un chemin dans la réalité multiple de la vie artistique d’aujourd’hui ;
- de favoriser les liens entre les arts.

Les enjeux esthétiques : pluralité de l’offre, transversalité

Le conservatoire est ouvert aux différents courants artistiques et attentif aux pratiques émergentes. Il crée les conditions de véritables échanges entre les spécialités et les disciplines ainsi que de la mise en perspective des esthétiques.

Par les choix de répertoires en matière d’enseignement comme de diffusion et par l’accueil d’artistes en résidence, l’établissement stimule et soutient la création artistique sous toutes ses formes et dans toutes les esthétiques. Il prête une attention particulière aux œuvres créées par des femmes.

L’organisation de la formation autour d’ateliers communs et de temps partagés entre élèves de classes différentes a pour premier objectif de favoriser le décloisonnement des parcours. Ces ateliers peuvent croiser plusieurs spécialités.

Cette organisation permet également de valoriser au mieux les qualités de chacun et de ce fait, d’éviter les risques d’une hiérarchisation construite sur des valeurs exclusives. Le principe de transversalité doit être mis en pratique dès les phases d’éveil et d’initiation et, autant que possible durant l’ensemble du cursus.

Dans le cas où l’offre d’enseignement est élargie au-delà des spécialités danse, musique et théâtre, la transversalité est recherchée sur l’ensemble de l’offre.

Les enjeux éducatifs, culturels et sociaux

L’enseignement artistique spécialisé dispensé au conservatoire s’inscrit dans la régularité et le temps long nécessaire aux apprentissages consolidés.

Par ailleurs, le conservatoire déploie un champ de compétences larges applicables aux sphères éducatives, culturelles et sociales. Il s’investit dans l’éducation artistique et culturelle (EAC), contribuant à la formation de la personne et du citoyen, à travers le développement de sa sensibilité, de sa créativité et de son esprit critique¹.

Il s’inscrit ainsi, notamment par l’intermédiaire de personnels dédiés tels les titulaires du diplôme universitaire de musicien intervenant (DUMI) ou formés à la médiation culturelle², dans les programmes d’éducation artistique et culturelle pilotés par les collectivités territoriales qui visent l’éducation générale et citoyenne. Dans ce cadre, des interactions peuvent être envisagées avec les enseignements dispensés au conservatoire.

Plus largement, le conservatoire favorise le croisement des publics, la consolidation des liens intergénérationnels et la cohésion sociale.

Il est un interlocuteur privilégié des établissements dépendant du ministère de l’Éducation nationale, dans la conception et la mise en œuvre de dispositifs et d’actions éducatives partagées sur son aire de rayonnement, ainsi que, plus globalement, dans l’accompagnement à la réussite scolaire. Ce partenariat stratégique avec le milieu scolaire – lieu et condition de la démocratisation de l’accès à la culture – passe, notamment, par l’aménagement nécessaire du temps de la scolarité et l’extension de ses modalités existantes (classes à horaire aménagé, aménagement d’horaires) ou par l’articulation avec les dispositifs spécifiques de l’Éducation nationale (baccalauréat S2TMD, baccalauréats à spécialité Art).

¹ « L’éducation artistique et culturelle vise l’acquisition d’une culture partagée, riche et diversifiée dans ses formes patrimoniales et contemporaines, populaires et savantes... » (Charte pour l’éducation artistique et culturelle, présentée en 2016 par le Haut Conseil de l’éducation artistique et culturelle).

² De telles formations sont proposées par le CND et les CNSMD ainsi que sous forme de cursus diplômant par les universités.

La pratique en amateur

La pratique artistique en amateur constitue la finalité de l'apprentissage pour la majorité des élèves.

Tout au long de la formation, les enseignements apportent aux élèves les outils d'une autonomie leur permettant de développer leur pratique artistique au sein du conservatoire comme à l'extérieur, pendant et après leurs études.

Le conservatoire constitue également sur son aire territoriale un pôle ressource pour les pratiques des amateurs sous toutes leurs formes, en termes de documentation, d'accueil de répétitions, de soutien logistique, etc. Il s'implique dans l'accompagnement artistique, pédagogique et technique des structures de son territoire qui portent cette pratique ou y contribuent.

Il met à disposition des espaces de travail et d'expression adéquats à ces pratiques selon les spécialités concernées (salle de musique, studio de danse, espace théâtral). À cet effet, il peut conclure, en tant que de besoin, des conventions de partenariat avec d'autres structures.

Selon la nature des demandes, il lui revient par exemple :

- d'orienter des amateurs isolés vers des groupes de pratique chorégraphique, musicale ou théâtrale déjà constitués, au sein de l'établissement ou à l'extérieur, ou encore d'encourager l'émergence de nouveaux groupes de pratique ;
- d'apporter conseil ponctuellement aux individus ou groupes sur leur pratique en les mettant en lien avec un membre de l'équipe pédagogique référent ;
- de consolider les pratiques en suscitant des interférences et rencontres, par exemple dans le cadre d'un projet de résidence d'artiste ;
- d'informer son public sur les divers dispositifs existant nationalement pour accompagner la pratique en amateur.

Les enjeux territoriaux

Un même territoire peut comporter plusieurs structures publiques ou privées offrant un enseignement de la danse, de la musique ou du théâtre qui constituent autant de mailles d'une offre au service de la vitalité culturelle des territoires et au sein de laquelle les établissements classés jouent un rôle structurant qui diffère selon leur catégorie de classement.

Les enfants et les adolescents constituant une part importante de leur public, les conservatoires sont tributaires de la plus ou moins grande mobilité de leurs élèves.

La dimension communale ou intercommunale est ainsi essentielle pour les élèves les plus jeunes qui appellent une offre de voisinage, ce qui conduit à concentrer les efforts sur les parcours d'éveil et les premiers cycles des parcours études.

Au niveau départemental ou régional, le conservatoire classé se doit d'être répondant envers le public des collégiens et des lycéens, élèves plus âgés et plus autonomes qui sont ceux des 2^e et 3^e cycles des parcours études. Il lui revient également un rôle ressource envers les établissements de proximité, qu'il s'agisse de conseil ou de soutien à la conception de projet, de mutualisation de moyens, de participation à la formation continue des enseignants du territoire.

Ces complémentarités ouvrent naturellement sur des coopérations entre établissements qu'un cadre programmatique peut venir organiser. C'est le rôle notamment des schémas départementaux de l'enseignement artistique spécialisé élaborés et mis en œuvre par les départements et, le cas échéant, des schémas régionaux, ou encore des contrats de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP), notamment pour ce qui concerne les enseignements préparant à l'entrée dans l'enseignement supérieur.

Cette coopération permet d'encourager :

- la mutualisation des compétences et moyens,
- l'organisation de la mobilité des élèves entre établissements,
- la mise en place de cursus communs à plusieurs établissements.

Ainsi, la collaboration entre établissements peut consister en :

- l'élaboration d'un programme pédagogique mutualisé concernant une discipline particulière (invitation d'un même intervenant, classe de maître partagée, etc.),
- les échanges entre enseignants,
- la circulation de personnes-ressources détentrices de compétences spécifiques (méthodologies corporelles, par exemple),
- la définition conjointe d'outils d'évaluation,
- l'organisation commune d'examens de fin de cycle,
- la réalisation de projets artistiques communs,
- la répartition, sur un territoire, des disciplines d'une même spécialité.

La coopération peut aller de la co-construction de projets ponctuels ou pérennes jusqu'à la mutualisation de moyens. Si les conditions sont réunies, la mise en réseau peut aboutir à la constitution d'un groupement d'établissements.

Plus largement, les conservatoires participent activement à une politique artistique et culturelle de territoire, y compris à travers une dynamique d'école du spectateur.

Il leur revient d'entretenir un dialogue constant avec les structures culturelles de leur territoire dans leur diversité (musées, bibliothèques-médiathèques, salles de spectacle) pour la construction de partenariats de diffusion, d'accueil d'artistes, de projets participatifs, et de contribuer à la vie artistique locale par une programmation composée à partir de leurs forces vives et d'invitations d'artistes extérieurs, en résidence ou associés à leurs projets pédagogiques.

Ils sont également encouragés à nouer des partenariats avec différents acteurs sociaux du territoire de manière à mettre en rapport l'art et sa pédagogie avec la vie dans toutes ses dimensions : crèches, établissements médico-sociaux, hôpitaux, maisons de retraite, etc.

Les enjeux éthiques

Le conservatoire prend en compte les droits culturels dans son offre d'enseignement comme dans son fonctionnement. Il met notamment en place des moyens permettant de recueillir l'avis de ses élèves et de leurs familles sur ceux-ci.

Acteur de la construction individuelle et collective des citoyens, respectueux à tout moment des personnes qu'il accueille, il prend en considération chaque élève dans la globalité de son environnement familial, éducatif, social et culturel, et accompagne chacun dans la durée.

Il facilite l'accueil des familles et développe des initiatives leur permettant de s'impliquer dans l'accompagnement de leurs enfants.

Ainsi partagée, la pratique artistique des élèves s'inscrit pleinement dans leur quotidien, bien au-delà du seul temps de présence dans l'établissement. La qualité de ces relations intergénérationnelles contribue au succès du « contrat de formation » avec les élèves, et participe du rayonnement du conservatoire dans ses liens avec ses publics.

Lieu d'éducation et d'ouverture, le conservatoire applique scrupuleusement le principe de non-discrimination en ce qui concerne ses modalités d'accueil. Il participe à la politique publique d'inclusion. Il identifie au sein de son personnel un agent faisant fonction de référent handicap, sensibilise l'ensemble des personnels, et

déploie les moyens nécessaires pour l'accueil des personnes en situation de handicap, qu'il s'agisse des élèves et de leur entourage, ou de ses agents (inscription de la politique inclusive dans les textes cadres, pratiques de communication, aménagements matériels, aides spécifiques). Il s'emploie à aménager ses enseignements afin de prendre en compte les besoins particuliers des élèves, notamment en lien avec des situations de handicap cognitif, mental, psychique, sensoriel, moteur et des maladies invalidantes.

Il interroge régulièrement ses pratiques pédagogiques et concourt à une prévention volontariste des risques de manière à préserver la santé physique et psychique de ses élèves. Il est attentif aux questions relatives au genre. Il déploie la plus grande vigilance à l'égard de toute violence et des situations de harcèlement quelles qu'elles soient.

Il établit un protocole de signalement relatif aux discriminations, maltraitances, violences et harcèlement sexistes et sexuels, identifie au sein du personnel des référents en charge de recueillir la parole des éventuelles victimes et de les orienter vers un protocole ou un service d'écoute et de prise en charge.

Le conservatoire s'engage dans une démarche de développement durable.

Il propose des formations à ses agents sur l'ensemble de ces sujets.

Il adopte une charte éthique.